

Plate-forme fédérale

Les personnels ont choisi

La FSU doit assumer ses responsabilités en fonction de la confiance que lui ont manifesté les personnels. Elles sont à la mesure des enjeux de l'enseignement, de la recherche et de la culture. Dans un contexte social profondément dégradé, les personnels demandent qu'on les écoute, et qu'on réponde à leurs revendications. C'est parce que leur engagement est fort que les insuffisances et les dysfonctionnements actuels sont insupportables.

La FSU agit pour que soient pris en compte les droits des jeunes et des familles, pour que notre pays investisse davantage dans de grands services publics de l'éducation, de la recherche, de la culture et que soient mieux prises en compte les aspirations des personnels, leur expérience professionnelle, leur capacité d'initiative.

La FSU entend contribuer au mouvement social, dans le respect de sa spécificité syndicale et dans la logique des valeurs qui l'ont fondée : DEMOCRATIE - PLURALISME - INDEPENDANCE - UNITE - LAICITE.

I. Un immense chantier s'ouvre à nous

La dégradation de la situation économique et sociale développe le chômage, et déstructure les liens sociaux. Ses effets traversent la société française toujours plus inégalitaire avec son lot d'exclusions économiques, sociales et culturelles. Les politiques libérales, fondées sur la rentabilité financière immédiate et les investissements spéculatifs, sur la recherche effrénée de la baisse du coût du travail, sur la destruction massive des emplois, remettent en cause les acquis sociaux, s'attaquent aux droits des salariés, des femmes, des jeunes... Pourtant, l'accès à une formation complète, la reconnaissance des qualifications dans des emplois stables bien rémunérés, une protection sociale forte sont les premières garanties d'un épanouissement personnel et d'une intégration sociale réussie.

Il est de la responsabilité du syndicalisme de lutter contre le délitement social, de défendre la protection sociale, le droit à l'emploi et à la formation, de nouer des solidarités autour de ces objectifs. Il est aussi de sa responsabilité de construire des solutions nouvelles qui peuvent permettre des pro-

grès, à partir du point de vue de ceux qui travaillent. Dans notre secteur, tout montre le rôle essentiel que jouent les services publics et plus précisément d'enseignement et d'éducation, et sa capacité à mobiliser autour de sa défense et du développement de ses potentialités les personnels, les parents et les jeunes. Les luttes pour le développement d'un système éducatif de très bonne qualité pour tous les jeunes, pour la reconnaissance des diplômes qu'il délivre, pour la défense de son indépendance et de son caractère laïque ne cessent de gagner en intensité : plus la société génère l'exclusion et les fractures, plus l'Ecole apparaît comme un des lieux essentiels pour

et les entreprises se refusent à tirer profit de ce nouveau partage des savoirs et dévalorisent l'effort de formation. C'est le sens de la loi quinquennale. C'est pourquoi la FSU lutte pour son abrogation.

Cette situation est nouvelle. Elle confirme que l'Ecole est un enjeu social essentiel parce qu'elle garde en elle, toujours vivantes, toutes les contradictions de la société. Elle est toujours ségrégative, et en même temps elle ouvre les possibles, elle a sa dynamique propre, elle permet aux jeunes de se soustraire pour un temps aux rapports de violence et de domination, à l'emprise des croyances. Elle réussit à améliorer très fortement son efficacité

tent encore importants. La massification a répondu au défi quantitatif mais des doutes existent sur la qualité des diplômes. Des fractures très fortes s'installent entre les établissements et les politiques d'urbanisation ségrégative conjuguées avec la crise économique et sociale : les "zones" "difficiles" ou "sensibles" se multiplient. L'accueil et l'éducation de jeunes de plus en plus nombreux, parfois sans repères, posent des problèmes considérables aux personnels qui s'épuisent, s'inquiètent et s'interrogent sur leur métier.

Les investissements restent très insuffisants pour faire face aux nouveaux besoins éducatifs.

C'est pourquoi la FSU estime qu'il faut



retrouver le chemin de l'égalité, de l'intégration, du lien social, le sens de l'avenir.

Dans le même temps l'alternance sous statut scolaire tend à substituer l'entreprise formatrice au système de formation.

Par le biais du titre III de la loi quinquennale, le gouvernement veut développer l'apprentissage patronal que nous dénonçons. C'est en contradiction avec l'exigence d'une formation qualifiante et ouverte sur la vie.

Les jeunes ont conquis peu à peu, mais encore inégalement, chacun des niveaux du système éducatif. Cette conquête bute aujourd'hui sur l'organisation du travail, sur les choix économiques et politiques. Le gouvernement

et permet à de plus en plus de jeunes d'accéder à des diplômes. Les diplômes qu'elle délivre protègent et sont porteurs d'enrichissement individuel. C'est pourquoi l'Ecole mobilise aujourd'hui plus que toute autre grande question sociale et de plus en plus en relation avec les luttes qui se mènent sur le terrain de l'emploi, des salaires et de la protection sociale.

Mais en même temps, ceux qui n'y réussissent pas se retournent contre elle et restent profondément marqués par leur échec. La hiérarchisation des voies de formation, des types d'enseignement, des savoirs eux-mêmes reste forte et se traduit par une ségrégation sociale active. Les déséquilibres entre régions et départements se réduisent mais res-

passer à une nouvelle étape de démocratisation en s'appuyant sur les progrès de la dernière décennie, en corrigeant les dérives, en surmontant les obstacles, en mettant en échec la loi quinquennale.

Il s'agit :

- de continuer à répondre aux défis quantitatifs de la maternelle à l'université (locaux, postes, équipements, personnels)
- de porter l'effort sur la prévention de l'échec
- de réduire les écarts entre régions et quartiers
- de construire poursuites d'études et passerelles et de permettre à chaque élève d'aller le plus loin possible dans sa formation

- d'améliorer la qualité de la culture transmise et d'en faire un objet de réflexion permanente
- de renforcer le tissu des établissements de tous niveaux sur tout le territoire
- de faire évoluer le travail des personnels, d'élèver leurs qualifications pour qu'ils résolvent mieux les problèmes auxquels ils sont confrontés, de mieux les former et les recruter plus nombreux
- d'apporter de nouveaux financements. Ce sont les grandes lignes de ce qui devrait organiser **une loi de programmation.**

II. Pour le développement du service public

Insuffler une autre dynamique économique et sociale est possible en prenant notamment appui sur la richesse et l'expérience que constituent les services publics. La protection sociale et les divers services publics ont tous à leur façon - et pour des raisons différentes - contribué à atténuer les inégalités sociales, à réduire les fractures sociales, à induire des dynamiques économiques positives. Mais ceci est d'autant plus vrai que leurs missions ne sont pas définies et évaluées à partir du seul critère de rentabilité économique ou du profit. A l'inverse, les politiques qui ont réduit leurs moyens et imposés comme critère dominant la rentabilité ont conduit à un affaiblissement des services publics et au renforcement des injustices.

2.1 Investir et mobiliser

C'est pourquoi nous sommes favorables au développement des services publics en s'appuyant sur leur complémentarité et sur leurs potentialités. Mais la finalité même des services publics dépend pour une grande part de l'orientation qui leur est donnée. A ce titre, l'intervention syndicale, comme celle des usagers peut être décisive.

Les services publics doivent être mis en capacité de maîtriser les évolutions profondes auxquelles ils sont confrontés : l'accroissement et la diversification de la demande de services publics, la rapidité des évolutions technologiques, l'ampleur des besoins de financement, la persistance et parfois l'aggravation des inégalités, la nécessité de contribuer à faire prendre en compte les services publics au niveau européen, l'évolution de la Fonction publique à partir des propositions des personnels. A ce propos, la FSU affirme le principe du maintien de tous les personnels des services publics de l'enseignement, de l'éducation de la recherche et de la culture au sein de la Fonction publique de l'Etat.

C'est à partir de cette démarche qu'il nous faut apprécier la place et le rôle des services publics dans une politique d'aménagement du territoire qui doit garantir l'égalité d'accès de tous aux services publics sur l'ensemble du territoire.

Face au renforcement des déséquilibres régionaux, au phénomène de désertification démographique et/ou économique, les services publics jouent un rôle considérable, qu'il faut articuler avec la nécessité d'un développement économique, pour freiner de tels processus : présence de services publics (maintien de classes par exemple) dans des communes rurales, comme dans des quartiers où le chômage domine. A l'opposé, la politique de privatisation des services publics, ou leur alignement sur des critères de gestion privée ont pesé négativement et vont à l'encontre des besoins sociaux.

2.1.1 La décentralisation

La décentralisation est engagée depuis plus d'une dizaine d'années. Il convient de l'apprécier à partir de nos propres exigences mais aussi du bilan de sa mise en oeuvre.

Celui-ci fait apparaître l'émergence de politiques locales qui ont pu avoir des effets positifs, un élargissement des financements permettant notamment des rattrapages de retards accumulés dans les constructions scolaires ou les budgets d'établissement. Mais la faiblesse des moyens engagés par l'Etat voire son désengagement, les politiques de déréglementation, les privatisations d'activités du service public avec les menaces qui pèsent sur nombre de personnels, la faiblesse du contrôle de la compatibilité des décisions locales et des règles de droit, ont aggravé les déséquilibres régionaux, et ont conduit à l'affaiblissement de règles nationales de fonctionnement et de gestion des services publics. De nombreuses collectivités territoriales débordent leurs champs de compétences amplifiant encore les inégalités. La loi quinquennale ne pourra que favoriser ces dérives.

La décentralisation n'est pas un processus figé, son évolution est un enjeu de luttes. Elle évolue sous la pression des collectivités territoriales et des choix politiques et économiques notamment au niveau européen. Mais elle peut aussi évoluer grâce à l'intervention des personnels, des usagers, des citoyens. Les organisations syndicales ont de ce point de vue des responsabilités particulières afin d'imposer la prise en compte effective des besoins - les conseils d'école CA, CAEN, CDEN,... doivent aussi être des lieux de cette prise en compte.

Elles doivent imposer la transparence de l'élaboration mais aussi des prises de décisions au niveau local, départemental et régional, transparence sans laquelle il n'y a pas de véritable débat démocratique. L'Etat doit maintenir partout en France



une offre d'éducation comparable en imposant le financement par la redistribution des ressources entre régions et en leur sein, ce qui passe par un réengagement financier et politique de l'Etat. C'est la raison pour laquelle l'existence de règles nationales qui s'imposent à toutes les collectivités territoriales est impérative, garantissant la prise en compte des réalités locales. Si différentes formes de partenariat sont concevables, voire indispensables dans certains secteurs et pour certaines actions, ils ne peuvent se faire qu'à la condition que le service public d'éducation ne s'y dilue pas, et qu'il soit conforté dans ses compétences et ses responsabilités à caractère national. D'importants chantiers d'intervention syndicale se trouvent de ce fait ouverts : en particulier dans l'enseignement supérieur et la recherche où se trouve posée avec acuité la question de la recherche industrielle. A cet égard, la FSU partage les préoccupations du SNESUP annexées à la présente plate forme. Par ailleurs, un effort budgétaire particulier doit être engagé d'urgence en faveur des DOM et des TOM.

2.1.2 La laïcité

La FSU reste attachée au principe républicain fondamental de la laïcité de l'Etat et des services publics. Cette conception qui repose sur la liberté de conscience, garantit le respect de l'indépendance de ses institutions, de ses personnels, et des droits des usagers. L'école laïque doit permettre l'accès de tous à des savoirs rationnels, la formation de l'esprit critique, la connaissance des cultures. Elle rejette toutes les pressions des églises, groupes de pression économiques ou patronaux, lobbies idéologiques, clientélismes. Ainsi concue, elle a vocation à accueillir tous les enfants, quelque soient leurs origines sociales et ethniques ou leurs convictions philosophiques ou politiques. En ce sens, la gratuité et le développement de l'aide sociale à la scolarité sont des impératifs. Enfin, la laïcité est porteuse de valeurs essentielles : solidarité, égalité, justice sociale, lutte contre le racisme, les exclusions, les discriminations afin de créer les conditions de l'intégration de tous dans une société qu'il s'agit aussi de transformer. Elle contribue



ainsi à la formation à la citoyenneté. La FSU refuse le dualisme scolaire, confessionnel et patronal. Les établissements privés ne concourent en aucun cas à la réalisation des missions de service public.

La FSU affirme sa volonté de promouvoir un processus d'unification du système d'enseignement dans notre pays, au sein du service public et laïque, réservant exclusivement les fonds publics au service public et abrogeant les lois anti-laïques.

La FSU se prononce pour l'abrogation du statut scolaire d'Alsace Moselle.

2.1.3 Investissement et engagement éducatifs

L'investissement éducatif ne peut être ramené à sa dimension économique. L'importance que nous lui attachons est liée d'abord à la garantie d'un droit effectif pour tous à l'éducation ainsi qu'à l'obtention d'une qualification reconnue. Il intègre aussi toute la dimension de socialisation et d'intégration que recouvre la laïcité. En ce sens la logique des choix éducatifs n'est pas celle d'un investissement au sens économique étroit, soumis aux seuls critères de rentabilité. Il peut même y avoir opposition entre ces deux logiques. En revanche, faire le choix d'un investissement éducatif participe de la construction de potentialités d'un développement économique, social et culturel qui répond aux besoins sociaux.

2.1.3.1 Budget de l'Etat et dépense globale d'éducation

La dépense intérieure d'éducation représente en 1992 6,6% du PIB, c'est à dire le niveau moyen des années 70 et 80. La progression des effectifs scolarisés a surtout concerné le second degré (+7,2%) et l'enseignement supérieur (+50,3%) qui engagent des coûts plus importants. Les modifications structurelles des effectifs scolarisés sont donc sous-estimées. De plus, une redistribution est en cours entre la part décroissante de l'Etat (- 3 points en dix ans) et celle des collectivités territoriales (plus 3,5 points). La modification des mécanismes de financement a permis un certain rattrapage pour les régions les plus en retard sans corriger les inégalités et les disparités importantes au niveau départemental ou local. La part des entreprises reste très faible (4,2% hors formation continue).

2.1.3.2 Développement du service public

A l'affaiblissement du service public par contournement ou par réduction de ses missions nous opposons :

- le maintien des garanties nationales (programmes, collation des grades et des diplômes, recrutements par concours) notamment pour l'enseignement professionnel et agricole, la parité pour ce dernier des modes de délivrance des diplômes nationaux avec l'éducation nationale.

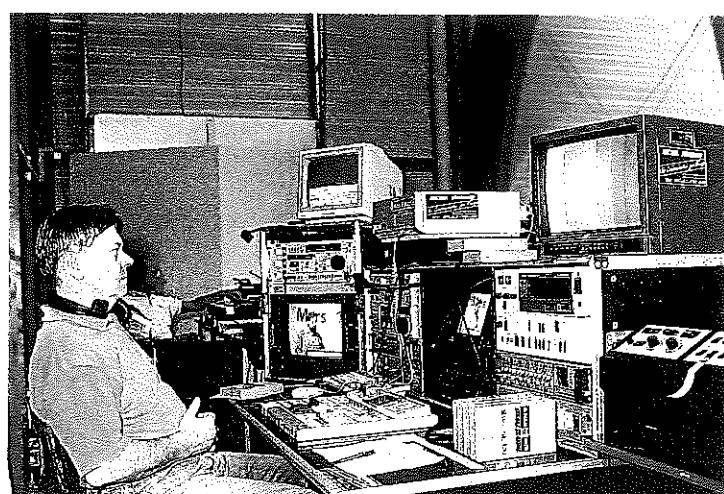
- le financement du service public à la hauteur des besoins.

- la réorientation des financements vers le développement du service public et notamment le refus de faire financer les investissements des établissements privés quelle que soit leur nature par les collectivités locales - la FSU exige une réforme en profondeur de la taxe d'apprentissage, qui doit être exclusivement collectée et affectée par la puissance publique à destination de ses établissements.

- le développement de la formation professionnelle dans le cadre du Service Public qui doit garder la maîtrise de l'enseignement et des implantations,

épanouissement, son activité sociale et professionnelle, sur la transmission de valeurs collectives, sur le pouvoir donné aux futurs adultes de transformer le patrimoine légué, de renforcer les liens sociaux et la citoyenneté, d'en améliorer la qualité.

Les incertitudes devant l'avenir nourrissent l'attraction des jeunes pour les formations générales. Les familles aspirent à ce que leurs enfants atteignent au moins un baccalauréat. Les jeunes, plus nombreux s'engagent dans des études longues, au contenu plus centré sur la compréhension de soi et du monde, en reculant le moment de l'insertion professionnelle. Le patronat



tout en prenant en compte, en les retraçant, les demandes des partenaires sociaux.

- le refus de substituer des intervenants extérieurs aux enseignants, comme c'est le cas pour l'enseignement professionnel, l'aménagement du temps de l'enfant, l'EPS, les enseignements artistiques, l'informatique, l'apprentissage précoce des langues vivantes.
- le respect des qualifications, des missions et des statuts des personnels.
- le développement de la recherche publique.

cherche à reprendre l'initiative en matière de formation professionnelle des jeunes, en pesant sur les contenus de formation et sur les plans régionaux de formation.

Le processus d'orientation est un processus continu et complexe ; le jeune doit être mis en mesure de former un projet personnel en fonction de ses acquis scolaires, de ses aspirations et d'un savoir construit sur la réalité sociale.

L'information sur les études et les métiers doit relever du Ministère de l'EN.

Les mesures gouvernementales tendant à organiser une circulation accélérée et automatique des jeunes ne vont pas dans le sens de l'intérêt des jeunes. Depuis dix ans, la formation des adultes a été négligée. L'évolution rapide du monde du travail rend plus que jamais nécessaire le rôle du service public dans la requalification et la promotion sociale des adultes.

La scolarisation de masse est quasi-méthodiquement réalisée dans le second degré et gagne l'enseignement supérieur. Certes, la démocratisation ne se mesure pas qu'en pourcentage, mais il y a des données que l'on ne peut négliger. En 1992, près de 94 % des jeunes atteignent le niveau du CAP et du BEP ou de la classe de seconde et 67 % parviennent au baccalauréat. 53 % l'obtiennent et 89 % des jeunes quittent le système éducatif avec une qualification de niveau V au moins. Toutefois, 11 %

d'une génération échouent totalement. Ils sont particulièrement fragilisés, se sentent dévalorisés par leur échec scolaire et dans un contexte de crise sont très vulnérables socialement et culturellement. De nombreux autres sortent sans qualification professionnelle reconnue. 35 % des enfants d'ouvriers poursuivent leurs études après la troisième, contre 85 % des enfants de cadres supérieurs. De même, les catégories les plus défavorisées accèdent moins aux formations et aux métiers les plus valorisés, phénomène accentué dans l'enseignement supérieur.

De telles évolutions mettent à l'épreuve les personnels : alourdissement des effectifs, accroissement de l'hétérogénéité et des "exclus de l'intérieur" ; doute sur la valeur des diplômes ; en dépit des évaluations du niveau et des comparaisons au plan international, le sentiment de trop de mauvais résultats. Ce contexte tend à masquer au quotidien la tendance lourde d'un système en amélioration, dont on discerne cependant l'essoufflement et les limites.

On ne peut traiter de la démocratisation sans attirer l'attention sur la situation sociale d'exclusion et de marginalisation d'une partie importante de la population des jeunes ainsi que sur l'état sanitaire de la population enfantine. Mal nourris, mal logés, fatigués, les élèves sont aussi fragiles. Un effort particulier doit être fait en direction de ceux qui vivent dans des familles en difficulté pour conjurer mesures sociales, protection de l'enfance et aide scolaire. Pour cela, une vraie politique doit être menée liant les moyens en matériel et en personnels pluridisciplinaires, afin d'initier de nouvelles formes de prise en charge favorisant l'égalité des chances pour tous.

Le transfert de la gestion des bourses versées aux élèves des collèges, leur transformation en allocation complémentaire de rentrée scolaire ne correspondent ni à l'intérêt des familles ni à celui des personnes.

La FSU exige le maintien des bourses nationales, leur gestion par l'Education Nationale et leur revalorisation.

2.2 Pour la réussite des jeunes, vers une nouvelle étape de démocratisation

2.2.1 Les demandes sociales, le rapport au savoir

Le sens, que les élèves accordent à l'acte d'apprendre est un élément déterminant des parcours scolaires. Faire accéder chacun à la connaissance et à l'esprit critique est un formidable enjeu pour la société, le système éducatif, la recherche en éducation, la formation des maîtres.

Un système éducatif centré sur l'adaptation à l'emploi existant serait en grande partie vidé de son sens. La formation est orientée sur la personne, son

2.2.2 Pour avancer

Nous mettons en débat l'objectif d'une nouvelle étape de démocratisation à partir d'une stratégie globale, ambitieuse et pragmatique, appuyée sur les pratiques et qui ne néglige aucune piste d'amélioration.

2.2.2.1 Se mobiliser pour l'Ecole

Le service public ne peut seul résoudre les problèmes des jeunes dans leur vie quotidienne. En même temps notre responsabilité est de porter plus haut le mouvement de scolarisation jusqu'à 18 ans et au-delà. Cela ne peut se faire que par une mobilisation large qui prolonge la vie de la classe. La FSU participera aux initiatives dans les quartiers, dans les zones rurales, en direction des

parents, des organisations de travailleurs, des mouvements pédagogiques et associatifs, des chercheurs. Faut-il faire converger toutes ces forces vers des Etats Généraux de l'Ecole et des Jeunes ?

2.2.2.2 Prévenir, suivre, individualiser, réduire les inégalités

Cette nouvelle phase passe d'abord par des meilleurs fondements dès l'école maternelle et élémentaire et autour d'elle. La scolarisation en maternelle dès 2 ans a des conséquences positives sur la scolarité.

Il faut renforcer sa place dans le système éducatif, réduire ses effectifs notamment en petite section et développer l'accueil pour résister au développement des structures parallèles et privées.

De la maternelle au collège, voire au-delà, il faut des équipes de suivi et d'aide de la scolarité individuel et collectif de tous les élèves. Elles devraient croiser plusieurs regards sur l'élève, avoir des missions de prévention, de remédiation, de médiation avec les familles, de restauration de l'envie d'apprendre.

Il faudrait compléter les réseaux AIS, dès l'école primaire et rassembler des forces trop dispersées dans l'enseignement secondaire et supérieur.

De la maternelle à la terminale, il faut des équipes éducatives associant tous les personnels : enseignants, psychologues scolaires, infirmiers, médecins, assistantes sociales, personnels ATOS, conseillers d'éducation et d'orientation, MISE....

Le principe de lutte contre les inégalités sociales et scolaires qui a présidé à la mise en place des ZEP était progressiste et répondait à une nécessité.

Des démarches positives ont ainsi pu être entreprises. Or, depuis plusieurs années, ce principe a été bafoué par l'insuffisance des moyens. Aujourd'hui, certains établissements n'ont plus de ZEP que le nom.

En mettant en place des établissements sensibles, le gouvernement détourne une notion pédagogique au profit d'une notion sécuritaire, et met ainsi en place des éléments de déréglementation du système éducatif.

Il est donc urgent de redonner un contenu scolaire et éducatif aux ZEP, de redéfinir leurs localisations et d'attribuer aux personnels qui y exercent les moyens en temps et en conditions de travail pour assumer l'ensemble de leurs tâches, notamment dans la concertation avec les différents partenaires.

C'est souvent faute d'une intervention précoce que les élèves les plus fragiles deviennent des élèves en grande difficulté. Des parcours individualisés de réussite doivent leur être proposés qui mettent en réseau les collèges, les SEGPA, les LP. L'objectif est un CAP débouchant sur l'emploi.

Il faut que les élèves porteurs d'un handicap ou d'une déficience trouvent leur

place dans les services publics et en particulier d'éducation.

2.2.2.3 Enseigner, apprendre et socialiser

L'objectif c'est le savoir pour tous afin de permettre une approche critique du réel, la citoyenneté, la qualification professionnelle.

De l'école maternelle jusqu'au lycée, les contenus d'enseignement et les situations d'apprentissage doivent avoir du sens pour les élèves. Ce travail sur les contenus doit s'appuyer sur la circulation et la capitalisation de l'expérience des enseignants, mais aussi sur les travaux de l'INRP, de l'Université, du CNRS et des IUFM en relation avec les pratiques enseignantes, en formation initiale comme en formation continue. L'amélioration qualitative des études repose sur la capacité des maîtres à construire des contenus, à travailler collectivement, à formaliser les données de l'expérience, à participer à des recherches.

Soumis périodiquement à des réformes, des consignes, des contraintes, souvent contradictoires, qui ont tracé autant de fausses pistes que de véritables voies de progrès, les personnels doivent indivi-

duellement assumer l'effort de dématérialisation. C'est bien souvent contre vents et marées qu'ils doivent vaincre le poids des conformismes, des idées reçues et réhabiliter, dès l'enseignement du Premier Degré, la valeur et la spécificité des savoirs scolaires.

Toutes les matières concourent à une formation équilibrée des élèves. Il faut lutter contre leur hiérarchisation. Pour autant, lire-écrire-compter est un enjeu décisif pour la réussite scolaire et l'insertion sociale qui doit être étalé sur plusieurs années. Dès l'école maternelle, mais aussi dans sa famille, il est souhaitable que l'enfant ait un rapport intense, multiple et fonctionnel à l'écrit, mais il doit aussi explorer activement le monde physique, vivant et technique tout en développant des aptitudes esthétiques et corporelles. Moins de formalisme en toute matière, plus de place à l'expérimentation, aux enseignements scientifiques, artistiques et de l'EPS contribueraient à l'équilibre des contenus.

2.2.2.4 Culture commune et diversification

Le système éducatif doit être à la fois un facteur d'unification et d'intégration,

mais il doit aussi respecter les différences culturelles. Comment arriver à définir une culture commune à tous, sans prendre appui sur la richesse et la diversité du public accueilli tout en leur permettant d'accéder à une culture scolaire commune ?

Depuis l'école primaire, mais surtout dès le collège, jusqu'à l'enseignement supérieur, une interrogation existe : comment progresser dans la voie et dans la définition d'une culture commune, diversifiée pour tous ? Une diversification non hiérarchique est-elle possible ?

Les séries du baccalauréat sont une diversification de fait. Il faut lui donner plus de cohérence et de légitimité par des débouchés valorisants pour tous. L'équilibre de la formation générale et de la formation professionnelle doit être réalisé pour tous les jeunes. Cela suppose de diversifier les approches des contenus pour les rendre accessibles à tous. Cela permettrait de mieux définir la diversité des moyens et outils pédagogiques qu'exige l'hétérogénéité des classes, sans que cette diversification devienne hiérarchisation. Il faut penser de nouvelles passerelles entre les voies de formation. Pour les voies techniques et professionnelles, le mémorandum publié par la FSU fait de nombreuses propositions pour une formation professionnelle de qualité pour tous, fondées sur des contenus validés par des diplômes nationaux reconnus. Il refuse la logique régressive de la loi quinquennale.

2.2.2.5 Ouvrir toutes les issues

La valorisation et la légitimité des voies professionnelles et technologiques passe par leur prolongement jusqu'au troisième cycle et aux formations d'ingénieurs. Pour cela, il faut développer leur triple finalité : professionnalisation, poursuite d'études et réorientation grâce à des classes passerelles. Les IUP doivent être conçus et développés en ce sens.

Le baccalauréat doit rester un diplôme national et le premier grade universitaire.

Le post-bac doit être développé, diversifié et renouvelé pour accueillir plus, faire réussir et former mieux.

Le numerus clausus n'est pas une solution aux problèmes d'orientation et de capacité d'accueil.

L'enseignement supérieur doit proposer des voies pour tous les baccalauréats alliant les exigences institutionnelles et la diversité des histoires et des acquis des étudiants et débouchant sur des diplômes nationaux reconnus.

La FSU réclame :

- l'ouverture de négociations avec les syndicats concernés de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- le respect des contrats Etat-Universités.

- les mesures d'urgence en matière notamment de création de postes, de transformation de la masse des heures complémentaires en emplois, de résorp-





tion de l'emploi précaire, d'un vrai statut de l'enseignant-rechercheur en formation, — l'augmentation du nombre et du taux des bourses pour les étudiants et l'amélioration de leurs conditions de travail de vie matérielle et culturelle. — des garanties pour l'avenir des IUT comme voie de réussite spécifique. Une loi de programmation des moyens de la recherche et de l'enseignement supérieur permettra aux grands organismes et établissements d'enseignement supérieur d'assurer leurs missions fondamentales dans une logique d'expansion du service public.

2.2.2.6 Des moyens matériels et humains pour la qualité.

Pour être efficaces ces propositions supposent la construction ou la rénovation des locaux et des services, la baisse

des effectifs par classe, des dédoublements dans toutes les disciplines, de petits groupes de soutien ou d'approfondissement, de modules et d'ateliers, un meilleur encadrement éducatif. Dans les universités, les conditions d'étude doivent être améliorées. Les ateliers et les clubs en prise sur les activités culturelles et sociales devraient prendre une place normale dans les écoles, les collèges et les lycées et être animés par des enseignants volontaires dans le cadre de leur service.

Pour créer ce climat éducatif nouveau, tous les personnels doivent ensemble rechercher les voies d'une meilleure coopération. Ces propositions doivent intégrer les défis de l'exclusion, de la drogue, de la marginalité, du sida et du développement inquiétant de la violence. Conséquence de la dégradation de la situation économique et sociale, cette violence s'est imposée dans les quartiers déshérités et abandonnés par les pouvoirs publics et pénètre dans les établissements scolaires. Violence externe et violence interne, elle s'exerce contre les locaux, les matériels, les élèves et les personnels.

Tous ces objectifs dépendent aussi d'une meilleure complémentarité de tous les services et personnels de l'Education Nationale (enseignants, CE-CPE, MISE, documentalistes, psychologues scolaires, information, orientation, administration, santé, prévention, services sociaux) et de ceux des autres ministères et partenaires qui contribuent à l'éducation, à la santé, à la culture, à la prévention et à la protection judiciaire, à la recherche, aux sports. Le service public laïque d'éducation doit garder la maîtrise du partenariat. L'aménagement scolaire du territoire

doit créer une offre de formation plus équitablement répartie, éviter les ghettos et l'accroissement des inégalités entre les établissements.

III. Emploi - justice sociale - vie collective : les personnels de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche et de la culture, acteurs et solidaires

L'exclusion de l'emploi engendre très souvent l'exclusion sociale. Le développement du chômage est tel que chaque famille, chaque catégorie sociale est aujourd'hui directement touchée, ce qui nous concerne tous en tant que citoyens.

Cette exclusion de l'emploi s'accompagne aussi du développement de la précarité, quel que soit le secteur concerné, ce qui nous concerne tous en tant que salariés.

Cette situation nous concerne tous enfin en tant qu'éducateurs. Car les jeunes vivent leur avenir pour l'essentiel à travers leurs perspectives professionnelles. Leur rapport à l'éducation, à la culture, s'en ressent. S'il y a distortion entre les flux de sortie du système éducatif et l'emploi, c'est d'abord parce

que les entreprises sont incapables d'offrir à tous les jeunes un emploi stable, correspondant à leur formation et à leurs diplômes. Plus il y a de diplômés, plus les jeunes investissent dans la formation, plus les entreprises prétendent qu'elles ne trouvent pas les travailleurs dont elles ont besoin ! Mais certaines prétendent aussi que les jeunes sont trop diplômés pour les emplois qu'elles offrent.

3.1 Des revendications pour l'emploi

Résoudre la crise de l'emploi est une exigence majeure. Il existe des propositions dont nous sommes porteurs, et des pistes de réflexion que nous voulons approfondir avec l'ensemble du mouvement syndical. Il faut résolument s'orienter vers une politique de création massive d'emplois durables. L'application successive de politiques libérales et engagées des régressions économiques et sociales importantes et a démontré ses effets désastreux sur le terrain de l'emploi. C'est pourtant dans cette voie que s'obstine le gouvernement.

La FSU s'oppose à la conception qui fait du travail un coût qu'il faudrait comprendre. Elle considère qu'il faut rompre avec cette logique et lui opposer le droit au travail pour toutes et tous, à la santé, au logement, un développement fondé sur la satisfaction des besoins l'affectation des gains de productivité à des investissements créateurs d'emploi aux salaires et à la réduction du temps de travail. Cela implique de décourager la spéculation par une politique économique, monétaire et fiscale appropriée. Dans ce contexte, la revendication d'une réduction massive et rapide du temps de travail est particulièrement porteuse pour créer des emplois. Elle doit s'inscrire dans un cadre législatif. Elle ne peut s'accompagner d'une baisse de salaire parce que les effectifs concernés ont pour l'essentiel des revenus qui ne peuvent subir un abaissement quelconque. Elle permet en outre d'alléger la charge de travail et de libérer du temps. Elle renforce les exigences quant à la nature et au contenu des emplois créés.

3.1.1 La reconnaissance des qualifications de tous

La reconnaissance des qualifications acquises par la formation initiale devient un enjeu de lutte pour les jeunes, les personnels de l'éducation et les salariés (cf lutte contre le SMIC jeune et la loi quinquennale).

Dans la construction du "contrat social" que constituent les diplômes, le système éducatif a la responsabilité de garantir la qualité des diplômes à travers les exigences des contenus et les modalités d'acquisition.

Aux stratégies visant à déconnecter la qualification reconnue du diplôme acquis en imposant une expérience pro-

SNUDEC

Le Congrès prend acte de la demande des militants syndicaux regroupés dans le SNUDEC, d'une adhésion à la FSU.

En l'état actuel des décisions des syndicats de la FSU, seul le SNETAA syndique, depuis 1983, les personnels de l'enseignement privé sous contrat. Le Congrès mandate le CDFN pour conduire une réflexion, dans le respect des statuts et des champs de syndicalisation actuels des syndicats de la FSU, afin d'étudier avec les intéressés les conditions de leur syndicalisation, à partir de notre attachement commun à la laïcité. (Motion votée au congrès)

fessionnelle payée en partie par le jeune, ou en déqualifiant les emplois occupés, nous opposons une véritable reconnaissance sociale et professionnelle des diplômes, à travers la législation sociale, les conventions collectives et les grilles de classification.

L'élevation continue des niveaux de qualification à la sortie du système éducatif conduit les jeunes et les personnels d'éducation à interpeller le système économique qui se montre incapable de créer les emplois qualifiés nécessaires à une insertion professionnelle réussie pour tous les jeunes.

La FSU s'inscrit dans une perspective d'accès à l'emploi pour toutes et tous quel que soit leur niveau de sortie du système éducatif. A l'opposé de la loi quinquennale qui réduit les droits syndicaux, qui transfert les cotisations patronales et le coût du chômage sur le budget de l'Etat, qui dérèglemente le travail salarié, la FSU inscrit son action dans la perspective d'un développement fondé sur la valorisation du travail humain (par les salaires, les conditions de travail, l'intérêt du travail...).

Les dispositifs d'insertion se sont nourris du chômage des jeunes qui se sont trouvés de plus en plus contraints à la précarité. La mise en œuvre d'une stratégie de création d'emplois stables, bien rémunérés, accompagnée d'un droit effectif à la qualification professionnelle pour tous les jeunes au sein du système éducatif public, devrait permettre la résorption rapide de ces dispositifs au profit de l'accès à un emploi stable.

La question des statuts des jeunes actuellement en situation d'insertion (contrat de travail précaire, statut scolaire comme dans les FICL, stagiaires de la formation professionnelle...) doit être discutée entre les organisations de jeunes, d'enseignants et de salariés pour être rapprochée de l'une des situations suivantes :

- lorsque l'adaptation à des emplois qualifiés exige une formation complémentaire après le diplôme, elle doit se faire sous statut scolaire en liaison avec les entreprises. Cette formation complémentaire doit être validée et reconnue.

- si l'il s'agit d'une première expérience professionnelle après la qualification, elle doit se faire sous contrat de travail à durée indéterminée dans le respect de la législation sociale commune à l'ensemble des salariés.

3.2 Les services publics, instruments de relance, d'égalité et de cohésion sociale

Dans cette démarche, les services publics ont un rôle décisif à jouer et doivent donner l'exemple. Leur développement permet d'agir directement sur l'emploi par les créations qui

s'imposent et indirectement par ses effets d'entraînement.

Nombre d'activités et de besoins sociaux n'auraient jamais pu se développer sans les services publics. Ils ont le plus souvent atteint les objectifs qui leur ont été fixés. Le service public d'éducation en est un exemple : l'intervention dynamique et volontaire des personnels a pu contrecarrer l'absence de volonté politique ou des choix contraires à la demande sociale.

3.3 Les fonctionnaires et agents de l'Etat au cœur du développement nécessaire des services publics

La démocratisation du service public, sa capacité à répondre aux besoins des jeunes reposent sur le rôle de tous ses personnels : enseignants, chercheurs, personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de services (ATOS), bibliothécaires, infirmiers, assistants sociaux, éducateurs,... Des personnels mieux formés, mieux payés, aux statuts confortés, tous titulaires et en nombre suffisant donc plus disponibles, aux qualifications reconnues, aux conditions de travail améliorées, autant

tous les personnels soit mieux reconnus. Les besoins en postes pour assurer les missions de santé, prévention, administration, restauration, hébergement, entretien des locaux, maintenance, enseignement, éducation, recherche... sont immenses.

En matière d'emploi, depuis des années la politique gouvernementale se caractérise par la volonté de réduire les effectifs de la Fonction Publique : créations insuffisantes au regard des besoins, gel de postes dans les secteurs jugés non prioritaires, tentatives d'abandons au privé de certaines fonctions....Corollairement cette politique a développé la précarité y compris sous des formes nouvelles (CES, contractuels 10 mois, vacataires, contractuels de la Formation Continue, et désormais apprentissage...) caractérisées par des droits encore plus réduits. Elle a multiplié les tentatives pour remettre en cause les garanties c'est le cas avec l'extension de la flexibilité et de la définition annuelle des obligations de service, qui est de nature à mettre en cause les droits et les acquis en matière de congés, de formation continue, de décharge de service et que le gouvernement actuel cherche à faire avancer y compris par le chantage à l'emploi.

Une politique ambitieuse pour le service public implique que l'on inverse toutes ces orientations et il est possible



d'exigences à satisfaire. Pour y répondre, il faut à la fois des mesures d'urgence et une programmation à moyen terme.

3.3.1 Les personnels acteurs du système éducatif

Une des conséquences de la politique de redéploiement des moyens (ce que le 1er Ministre appelle "recentrage du système éducatif sur ses missions essentielles") peut entraîner une conception fausse des missions de personnels : c'est par manque de personnel adapté que s'exerce une pression pour que par exemple, les missions des enseignants dérivent vers celle des ATOS. Il est essentiel que le rôle de

aujourd'hui de créer le rapport de forces nécessaire. Il est nécessaire que les besoins soient clairement recensés, qu'ils prennent en compte tous les personnels de statut précaire, y compris ceux rémunérés sur crédits, que le gel des postes soit abandonné, et que soit rapidement mis en œuvre un plan de créations d'emplois qui tienne compte également de la nécessité d'une amélioration des conditions de travail et d'un abaissement des horaires.

Il faut que tous les postes actuels et à créer soient pourvus par des personnels titulaires qualifiés, bien formés et donc mieux rémunérés et que des plans de recrutement soient partout négociés et mis en œuvre. Ces exigences doivent être prises en compte dans une loi de programmation.

Niveau de recrutement et de formation des personnels d'enseignement

3.3.2 Enjeux

Au cœur des enjeux d'une nouvelle étape de démocratisation et du développement du système éducatif, la formation des maîtres revêt une importance particulièrement décisive : les besoins en enseignants de plus en plus qualifiés sont criants ; ils le seront encore plus pour de nombreuses années : il faudra remplacer les départs massifs à la retraite et faire face aux besoins nouveaux suscités par la démocratisation du système éducatif. Le nombre des jeunes intéressés par les métiers de l'éducation ne cesse de croître, mais encore inégalement selon les métiers et les disciplines.

Or la crise de recrutement perdure dans certaines disciplines ; elle est même forte si on la rapporte aux besoins à venir. Et pourtant des nombreux clausus sont installés à l'entrée des IUFM, les capacités d'accueil sont notoirement insuffisantes, les moyens attribués ne permettent pas de dispenser une formation de bonne qualité et des préparations solides aux concours, les enseignants d'IUFM sont mis dans des situations intenables et décevantes. Cette politique gouvernementale nocive risque elle-même de produire des effets dissuasifs et des représentations durables de débouchés limités dans les métiers de l'éducation qui compromettent l'avenir. A l'évidence, cette politique du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur montre une volonté de laisser se dégrader tous les efforts tentés pour donner à notre pays les développements indispensables à un véritable service public national de formation des maîtres.

Conditions

La revalorisation des métiers, la multiplication des pré-recrutements associés à la programmation pluriannuelle du recrutement et des pré-recrutements, le renforcement du service public de formation assurant une préparation aux concours et des formations de qualité sont les moyens essentiels pour atteindre ces objectifs.

3.3.2.1 Pré-recruter et recruter

Pour s'orienter dans cette direction, il faut que les pré-recrutements soient généralisés et que le nombre des allocations d'études d'IUFM soit augmenté pour aller vers le triplement des nombres actuels. Dans le second degré, les pré-recrutements doivent être répartis nationalement dans toutes les disciplines, toutes les filières et toutes les catégories. A terme, les allocations doivent être transformées en salaires ouvrant droit aux avantages de fon-

tionnaires stagiaires et attribuées de façon transparente selon des critères définis nationalement.

La politique consistant à envoyer sur le terrain, une partie importante des lauréats des concours doit être arrêtée. Les stagiaires doivent cesser d'être considérés comme des moyens d'enseignement. Ecoles et établissements terrain de stage doivent au contraire être développés et recevoir des moyens afin que formés et formateurs de terrain disposent du temps nécessaire au travail en commun avec l'IUFM. Leurs liens avec tous les autres acteurs et partenaires de la formation doivent être renforcés.

Dans le cadre d'une programmation plurianuelle le recours aux listes complémentaires de professeurs des écoles envoyés directement sur le terrain doit être une exception. Ceci afin que tous les enseignants reçoivent une véritable formation avant toute prise de poste.

3.3.2.2 Pour un service public national de formation des maîtres

La FSU et ses syndicats constitutifs sont attachés au développement d'un service public national de formation des maîtres, les IUFM doivent faire des progrès. Bien que présentant des aspects négatifs qui doivent être corrigés, ils sont la base essentielle de ce service public national. Ils rassemblent dans des structures uniques des potentiels précédemment éclatés : écoles normales, ENNA, CPR, et autres centres de formation. Nous nous opposons à tout retour en arrière comme à toute fuite en avant.

Nous sommes attachés au caractère national des diplômes, des concours, des programmes et des formations. Dans ce cadre, il faut qu'une carte complète de formation pour les PLP, généralistes et techniciens, soit établie. L'actuel cadrage national définissant les volumes horaires et principes des deux années d'IUFM doit être respecté ; le cursus des PLP doit y être mieux défini.

3.3.2.3 Mieux former

La qualité de la formation dépend de sa durée, de son organisation, de ses contenus et des concours et de leur préparation.

Durée

Pour tous les enseignants, une formation en cinq ans est un minimum quelle que soit leur catégorie. Il faut s'opposer à toute tentative de réduction des formations professionnelles existantes. Cela implique :

– le développement de la pré-professionnalisation en premier et second cycle universitaire (stages de sensibilisation, connaissance du système éducatif, réflexions disciplinaires intégrant des éléments de didactique, les technologies nouvelles, des travaux sur les décloisonnements disciplinaires...).



- l'articulation entre les cursus universitaires et les formations données à l'IUFM : une année complète de préparation à toutes les épreuves des concours dans le cadre des conventions IUFM-UNIVERSITE et du cadrage national portant sur les deux années d'IUFM.
- un cursus mettant progressivement en interaction les différents contenus de formation.

Une formation en biseau

Le clivage archaïque entre formation académique et professionnelle doit être dépassé : Universités et IFUM doivent articuler les contenus de formation disciplinaires, pré-professionnels, didactiques en pédagogie, tout au long du cursus et les valider dans les concours et la certification terminale ; l'interaction entre ces contenus devenant plus forte dans les deux années d'IUFM proprement dites. Dans cette perspective, l'épreuve pré-professionnelle des concours doit être, en tout état de cause, articulée avec des stages d'observation en tutelle et des modules de formation permettant l'élucidation de la liaison théorie-pratique.

Notre objectif c'est une formation cohérente sur les cinq ans minimum. C'est pourquoi, nous nous opposons aux orientations du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui continuent à faire peser la menace d'un éclatement entre première et deuxième année d'IUFM et entre IUFM et Université, et à celle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche qui refuse de mettre en place la première année de formation.

Les contenus et la qualité de la formation

Quels que soient leur spécialité disciplinaire ou leur niveau d'enseignement, les enseignants doivent recevoir une formation recouvrant trois aspects :

- une dimension académique dans le champ des savoirs à enseigner,
- une dimension pédagogique, didactique et critique sur les processus de transmission et d'apprentissage de ces savoirs,
- une dimension éthique ouvrant notamment sur le sens et les conditions d'exercice du métier.

Pour la FSU et ses syndicats nationaux, elles doivent entrer progressivement en interaction forte au cours des cursus de formation et être bien articulées au cours des deux années d'IUFM notamment lors de la deuxième année et de sa validation.

La qualité de la formation dépend aussi :

- d'une bonne relation entre la théorie et la pratique, en ce sens, les élèves professeurs doivent prendre progressivement la classe en responsabilité après des stages d'observation et en tutelle ;
- d'une réflexion importante sur la spécificité des disciplines et des savoirs scolaires ;
- d'une innervation des contenus de la formation par la recherche dans tous les domaines en relation avec l'enseignement et l'apprentissage ;
- d'un souci de définition des savoirs utiles à tout futur enseignant ;
- de la rédaction d'un mémoire professionnel ou de la partie correspondante d'un diplôme universitaire de recherche ou d'expertise.

L'entrée dans le métier et la formation continue

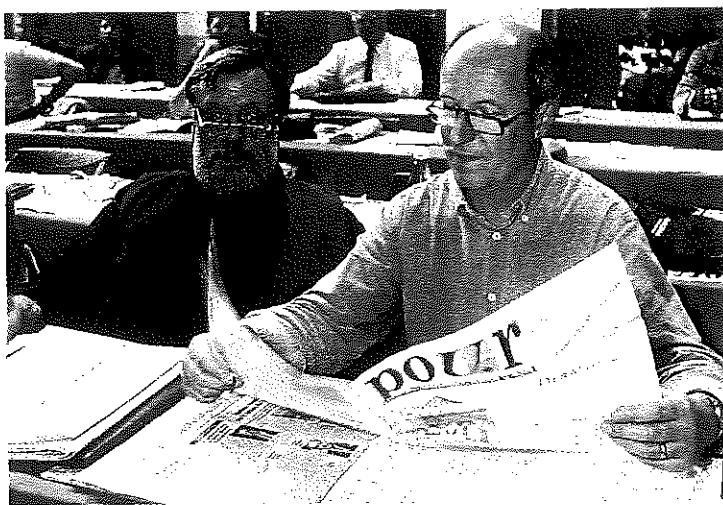
Il serait illusoire de prétendre préparer complètement les futurs enseignants à toutes les diversités de situation de travail qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

C'est pourquoi, la première année après titularisation devrait être effectuée à mi-temps avec complément de formation permettant une bonne adaptation au premier poste de travail.

La formation continue est un droit statutaire. La conception des contenus et le fonctionnement doivent être démocratisés. Elle ne saurait se limiter à pallier une formation initiale inexiste ou insuffisante. La FSU revendique l'amélioration des dispositifs de congé existants (congés formation, congés mobilité). Par ailleurs, tous les enseignants, quelle que soit leur catégorie, doivent pouvoir bénéficier de périodes de formation plus longues, avec possibilité de les cumuler pour atteindre l'équivalent d'une année. Les enseignants en formation continue doivent être remplacés.

Dans la suite de la carrière, la formation continue doit en permanence permettre aux enseignants de réactualiser leurs connaissances et d'être acteurs dans les évolutions du système éducatif. Les contenus doivent aborder les évolutions des métiers, des didactiques de discipline, des programmes.

Avec les universités, les IUFM doivent avoir les moyens de prendre en charge la formation continue des enseignants des écoles en collaboration avec le corps d'inspection et de participer à celle de tous les personnels en liaison avec les MAFPEN – dont le fonctionnement doit être démocratisé – et les structures de formation des autres ministères. Une coupure entre formation initiale et formation continue est préjudiciable à la pertinence des contenus de ces deux moments de formation.



3.3.2.4 Améliorer toutes les formations

Il y a dès maintenant beaucoup à faire pour que soient améliorées toutes les formations.

Il faut obtenir la création d'agrégations dans toutes les disciplines et secteurs du second degré où elles n'existent pas. La catégorie des agrégés en tant qu'objectif revendicatif et indiciaire est une précieuse référence pour tous les autres corps (cf 4).

3.3.2.5 Dans le premier degré

Le recrutement à la licence doit être consolidé et s'accompagner d'une réflexion sur la nature du métier d'enseignant du premier degré.

L'existence de 250 équivalences à la licence qui permet de se présenter au concours des professeurs des écoles et la menace ministérielle de création de licences spécifiques contribuent à tirer le recrutement et la formation vers des formules régressives et des impasses de même nature que le défunt "DEUG Instituteur". Par ailleurs, l'afflux d'étudiants de plus en plus nombreux ayant des diplômes universitaires post-licence devrait conduire à la reconnaissance de la maîtrise.

Pour faire évoluer la formation, en relation avec des évolutions du métier, et afin d'aller vers une réelle réduction de la polyvalence de l'instituteur et du professeur d'école, pour aller vers une polyvalence de l'équipe, il est souhaitable de s'engager dans la mise en place de dominantes de formation en relation avec celles du concours.

En amont de l'IUFM, il est souhaitable de créer un parcours pré-professionnel en lien avec les pré-recrutements dans les filières existantes.

3.3.2.6 Dans le second degré

Dans l'enseignement professionnel. Dorénavant, on ne recrute plus que des PLP2 au niveau de la licence. Mais il y a difficulté à trouver les contenus de licence adaptés aux enseignements à assurer dans certaines spécialités. Il faut les mettre en place en s'appuyant mieux sur les contenus des formations de BTS et DUT et en définissant de

dans ses diverses dimensions et dans une cohérence nouvelle (cf 2.2. et 2.3), appuyée aussi sur la rénovation des cycles universitaires. Ainsi, c'est ce niveau de qualification validé par un diplôme de maîtrise qui doit être reconnu pour les certifiés. Comme pour l'enseignement professionnel, dans certaines disciplines, notamment technologiques, l'état des qualifications réellement disponibles appelle un grand effort de rénovation et/ou de développement des licences ou de maîtrises. Il y a même des domaines d'enseignement de niveau post-bac (lunetterie optique, contrôle et régulation, etc.) où n'existe pas de CAPET. Il est urgent de les créer soit sous forme d'options de CAPET existants soit sous forme de CAPET autonomes. Il faut pousser la réflexion et les propositions pour que dans la durée actuelle de formation des agrégés, catégorie du second degré soit intégré un diplôme de troisième cycle qui pourrait être selon les cas un DEA ou un DESS ou un diplôme autre, valorisant la formation à la recherche ou l'expertise dans un domaine spécialisé.

CPE Conseillers d'orientation psychologues et psychologues scolaires.

Il convient également d'améliorer la formation des CPE/personnels d'enseignement en renforçant la formation universitaire en psychologie, sociologie et histoire des idées philosophiques sur l'éducation, qui constituent le disciplinaire spécifique des CPE. Pour permettre aux IUFM d'organiser la formation sur les deux années, il est nécessaire de transformer les épreuves et le contenu actuels du concours qui constituent un véritable handicap. Le concours doit vérifier les prérequis dans

les disciplines désignées ci-dessus. Aussi cet enseignement doit avoir une place prépondérante dans la première année d'IUFM.

Pour les psychologues de l'éducation (conseillers d'orientation psychologues et psychologues scolaires) la mise en conformité de leur recrutement avec la loi de juillet 85 sur la protection du titre de psychologue pose dès maintenant la question d'un recrutement au niveau d'un diplôme de troisième cycle en psychologie de l'éducation. Les recrutements actuels au niveau de la licence de psychologie devraient être transformés en pré-recrutement. Il convient aussi de réaffirmer les missions de formation des personnels pédagogiques de la jeunesse et des sports afin de préserver une des composantes du service public d'éducation qui contribue à la formation du citoyen.

3.3.2.7 Poursuivre le processus d'élévation et d'unification une nouvelle étape de réduction des écarts et de progression de tous

Au cours des vingt dernières années, entre les différentes catégories d'enseignants, la réduction des écarts entre les niveaux de recrutement a été considérable. Pour une même échelle indiciaire, il existe une diversification de fait des modalités de recrutement et de formation des différents corps. Cela démontre que la réduction des écarts est compatible avec la diversification des modalités de recrutement et de formation de corps d'enseignants différents : que l'on peut unifier sans uniformiser.



L'objectif fédéral c'est de construire une nouvelle étape de réduction des écarts à l'intérieur d'une démarche de progression de tous. Il faut également améliorer les processus d'intégration en cours (instituteurs, CE, PLP1, PEGC, AE, CE d'EPS) et résorber les situations d'auxiliarat et de précarité.

La voie la plus ambitieuse et la plus sûre pour atteindre le recrutement à la maîtrise pour tous ceux qui sont encore recrutés à la licence, c'est d'ouvrir des perspectives pour toutes les catégories de telle sorte que la réduction des écarts soit accompagnée en même temps d'une progression de tous sans coup d'arrêt pour aucune catégorie. Cette étape de réduction des écarts et de progression de tous doit être un espacement indiciaire compris entre les indices actuels des agrégés de la classe normale que devraient atteindre la masse des enseignants (certifiés et assimilés, PE, PLP, professeurs d'EPS...) et ceux de la hors classe que devraient atteindre tous les agrégés.

3.3.2.8 Renforcer et développer l'ancre universitaire des IUFM

Les IUFM doivent être des établissements à caractère pleinement universitaire c'est-à-dire scientifique, culturel et professionnel. La liaison entre la formation et la recherche disciplinaire, didactique ou une éducation doit être permanente. C'est pourquoi, il est nécessaire de renforcer les liens entre les IUFM, les Universités, les grands organismes de recherche (CNRS, INRP). Cela doit se traduire par des conventions.

Il est nécessaire aussi de renforcer les liens entre IUFM et MAFPEN entre

IUFM et établissements de stage, entre IUFM et entreprises s'agissant des enseignements technologiques et professionnels. Les équipes pluri-catégorielles de formations (enseignants-chercheurs, formateurs, praticiens, corps d'inspection....) doivent disposer des moyens de fonctionner et de développer des recherches dans tous les domaines : discipline, épistémologie, didactique, éducation, formation. Dans le cadre d'un renforcement des collaborations entre IUFM et Universités de rattachement, les enseignants chercheurs doivent bénéficier d'une situation de double appartenance entre université de rattachement et IUFM, aussi bien pour l'organisation de leurs services d'enseignement, de leurs activités de recherche, de leur participation aux instances des deux institutions et de la gestion de leur carrière. Le décret concernant les professeurs certifiés et agrégés affectés en IUFM, docteurs et qualifiés, doit être appliquée.

Les conditions de travail des PRAG et PRCE doivent leur permettre de participer à la recherche. Dans le cadre des conventions universités IUFM, des modules de didactique ou de formation générale doivent être pris en compte dans les diplômes universitaires.

3.3.3 Créer les emplois de titulaires dont les services publics ont besoin

3.3.3.0

Le service public doit jouer tout son rôle dans la lutte contre le chômage.

Les dispositifs de "traitement social" du chômage ne font qu'accroître la précarité. Les besoins sont considérables : en attestent la masse des heures supplémentaires des emplois précaires qui se développent y compris sous des formes nouvelles.

3.3.3.1

La FSU revendique à la fois des créations d'emplois et la réduction du temps de travail sans diminution des salaires et sans remise en cause des congés. Cette réduction peut prendre des formes variables selon les secteurs mais la garantie essentielle que constitue la définition hebdomadaire de la durée de travail doit être maintenue. Il faut prendre en compte les spécificités et la diversité des interventions (travail en équipe, recherche, activités éducatives) ainsi que le travail de week-end et de nuit.

Cela répond aux aspirations de tous et toutes à travailler moins et mieux. C'est aussi une réponse aux préoccupations des salariés, et notamment des femmes, confrontées aux difficultés à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Le temps partiel ou le travail à mi-temps doit être un dispositif clairement choisi dont le corollaire est la réintégration à temps plein et le remplacement permettant que cette possibilité réponde aux attentes des personnels. Ces dispositions garantissent que le temps partiel ne soit pas imposé de fait. Dans le cadre d'une réduction à 35 heures maximum de la durée hebdomadaire du travail et d'une diminution des maxima de service pour tous, nous proposons :

– la suppression des inégalités et des discriminations (infirmières, T.O.S.,

P.L.P des enseignements professionnels pratiques, professeurs de disciplines artistiques et EPS.);

- la transformation des heures supplémentaires ou complémentaires et des crédits de suppléance en postes ;
- les créations de postes de titulaires remplaçants dans tous les secteurs pour faire face aux besoins liés aux absences, aux congés, au temps partiel .

3.3.3.2

Chaque syndicat combat la précarité à partir des caractéristiques propres à son secteur et de ses revendications pour le recrutement et la gestion des personnels. Des actions unitaires d'ensemble sont cependant nécessaires pour :

- l'arrêt du recrutement de non titulaires ;
- le réemploi et la garantie de rémunération (sans discrimination par rapport aux titulaires) des personnels à statut précaire déjà recrutés, les personnels précaires de nationalité étrangère doivent se voir pleinement reconnus ces droits et leur emploi doit donner lieu à un titre de séjour de résident. ;
- la mise en oeuvre de plans ou de processus rapides de titularisation dans les corps de la Fonction Publique suivant des modalités négociées et appropriées à chaque secteur. Il doivent concerner tous les agents non titulaires de l'Etat quelle que soit leur administration et notamment ceux en poste à l'étranger.
- la mise en place de statuts garantissant aux personnels de nationalité étrangère la stabilité de l'emploi et une progression de carrière similaire à celle de leurs collègues français.

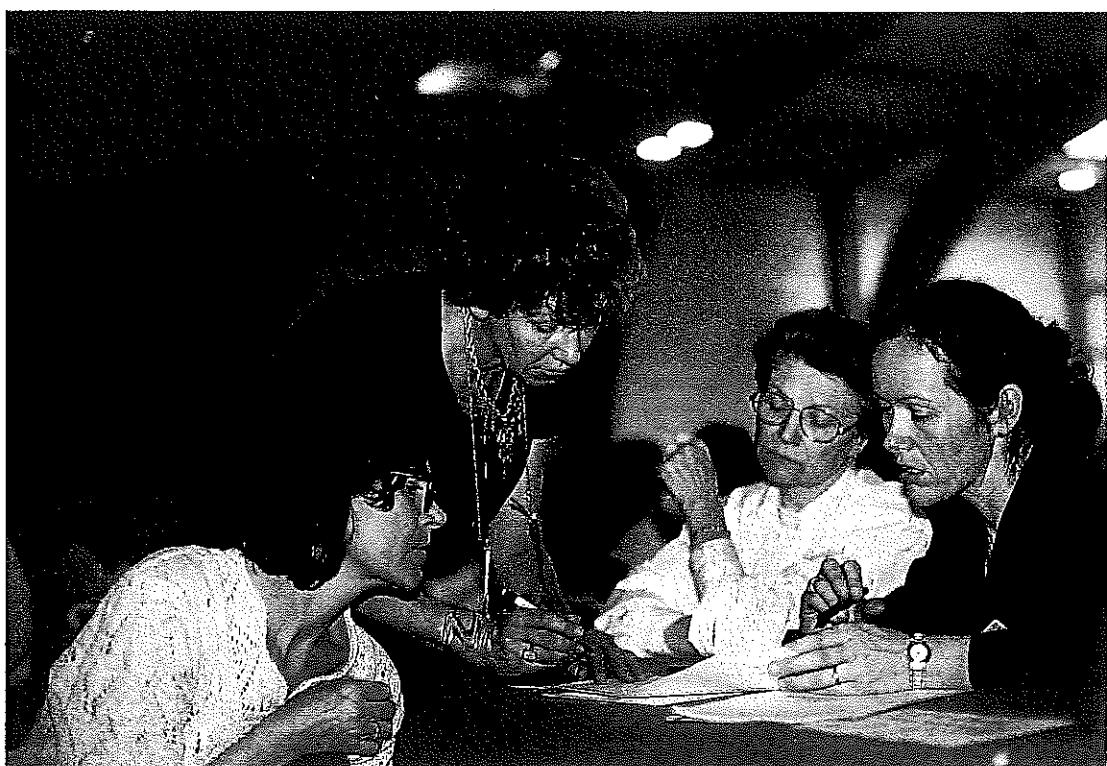
Ces revendications doivent être incluses dans la loi de programmation que nous revendiquons.

Il faut arrêter immédiatement le recrutement des CES. La FSU appelle les personnels à intervenir partout dans ce sens. Elle demande la transformation progressive des crédits CES en emplois de fonctionnaires et des actions de formation pour permettre aux personnels concernés d'être recrutés dans la Fonction Publique ou de leur donner une qualification débouchant sur un emploi stable. Elle invite les sections départementales et les syndicats nationaux à mener une campagne d'information sur les droits des CES et à contribuer à leur défense et à l'expression de leurs revendications.

3.3.4 Améliorer et garantir le pouvoir d'achat pour tous, revaloriser les carrières

3.3.4.1

La désindexation des salaires et des prix et les augmentations des cotisations sociales ont amputé le pouvoir d'achat d'environ 17%. L'accord salarial de 93 ne fera que l'amplifier. Dévalorisées, les carrières de la Fonction Publique ne permettent pas une recon-





aissance effective des qualifications. Confrontés au mécontentement des personnels sur les questions salariales, à la fuite des "cadres administratifs", des chercheurs, à la crise de recrutement d'enseignants... les gouvernements ont multiplié les systèmes indemnitaire, les bonifications indiciaires et les rémunérations accessoires. Ils ont cherché à tourner les exigences des personnels par des mesures limitées et sélectives qui renforcent les inégalités entre fonctionnaires et laissent pour compte les retraités en introduisant des mécanismes opaques d'individualisation des salaires et des modèles de gestion inspirés du privé.

3.3.4.2

Le rétablissement et la garantie du pouvoir d'achat pour tous, actifs et retraités, et la reconnaissance des qualifications passent par un ensemble de mesures complémentaires :

- un salaire minimum porté à 7 000 F.
- l'indexation sur les prix de la valeur du point d'indice commun aux actifs et retraités, et le rattrapage des pertes, avec une première mesure immédiate de 5%
- la reconstruction de la grille avec un

acompte de 40 points minimum pour tous.

Cette reconstruction doit reposer sur les principes suivants :

- reconnaissance de l'ensemble des qualifications ;
- maintien du principe du recrutement par concours s'appuyant sur des diplômes reconnus ;
- possibilité d'une carrière réelle pour tous et péréquation sur les retraites.
- réduction négociée du nombre de corps en tenant compte des spécificités et des exigences de qualification de chacun.

Une telle reconstruction doit permettre l'amélioration des débuts de carrière, l'accélération de leurs déroulements ; elle doit engager un mouvement d'ampleur de toutes les rémunérations vers le haut par un déblocage général des carrières qui permette d'ouvrir l'espace indiciaire pour chaque corps avec augmentation de tous les indices terminaux quelle que soit la catégorie, les portant au minimum au double des indices de début, amenant le sommet de la grille chiffrée à l'indice 960 et investissant l'ensemble de l'espace indiciaire jusqu'au sommet des échelles lettres actuelles. Elle implique aussi

que sans remettre en question les indemnités spécifiques liées à certaines sujétions particulières, la FSU réaffirme son objectif d'obtenir l'intégration de toutes les primes dans le traitement indiciaire.

Par ailleurs, la FSU réaffirme le principe que tout fonctionnaire doit pouvoir accéder sans barrière au dernier échelon de son corps et les mesures de type hors classe doivent être intégrées dans le déroulement linéaire de la carrière et ainsi permettre la péréquation. Ces principes permettent de répondre aux besoins des services publics et aux exigences d'amélioration de la situation et des carrières des personnels en s'opposant à l'arbitraire.

Il faut prendre en compte dans la Fonction Publique, les acquis professionnels et ceux de la formation continue qui ne donnent pas actuellement lieu à titres.

3.3.4.3

La FSU a une responsabilité particulière pour faire avancer la réflexion et les revendications dans le domaine notamment en prenant appui sur la loi de 1992 relative à la validation des acquis professionnels.

Par ailleurs, suite à la suppression de la catégorie D, la FSU se propose de mettre à l'étude les conditions d'accès à la Fonction Publique des jeunes qui aujourd'hui encore sortent sans qualification du système éducatif.

Dans l'immédiat, les mesures d'amélioration des carrières, les processus d'intégration en cours (Jospin, Durafour, Lang, dont un bilan doit être fait) doivent être accélérés, amplifiés et généralisés (notamment à l'égard des corps en extinction tels les corps spécifiques du Ministère de l'Agriculture). De nouveaux processus doivent être engagés dès maintenant pour reconnaître les qualifications initiales ou acquises, les besoins nouveaux en de domaine, et les responsabilités.

3.3.4.4

Cette reconstruction de la grille favorisera la mobilité que souhaitent les personnels (soit au sein d'un même ministère soit d'un ministère à un autre) et

qui correspond aux besoins du service public. La mobilité ne doit pas être pilotée par des redéploiements à courte vue mais être fondée sur la formation. Il faut considérablement étendre et améliorer les possibilités de reclassement actuelles.

Quant au droit à détachement, il faut demander son extension, la transparence des procédures et exiger à chaque fois les formations nécessaires. Il faut trouver les modalités permettant à tous les détachés de pouvoir : - devenir stagiaires lorsqu'ils changent de corps ou de ministère.

- exercer à temps partiel ou bénéficier de la cessation progressive d'activité. Une formation continue de qualité doit être un droit reconnu aux personnels et non une adaptation étroite aux besoins des employeurs. Cela impose la reconnaissance d'un droit minimum, le développement des congés de formation, l'amélioration et l'extension à tous du congé mobilité.

La FSU examinera les questions posées par l'ouverture de la Fonction Publique de l'Etat aux étrangers sans discrimination. Elle fera le bilan des pratiques actuelles notamment des possibilités de reciprocité.

3.3.4.5

La politique actuelle de gestion des personnels vise à accroître les pouvoirs des supérieurs hiérarchiques directs. La déconcentration est conçue comme un instrument de cette politique et imposée à des corps qui la refusent. D'autres ont depuis longtemps une gestion déconcentrée et ne la contestent pas. Ils ont construit les outils syndicaux adaptés. Il n'appartient pas à notre Fédération d'ériger un modèle. Par contre il lui revient de définir des garanties : équité et égalité de traitement au sein d'un même corps, transparence, recours à des barèmes, possibilités d'appel, extension du rôle des C.A.P et C.T.P, respect et extension des prérogatives et des droits des représentants des personnels, y compris dans les TOM, la gestion comme lieu d'action contre l'arbitraire, pour le respect des droits collectifs et individuels.

Représentativité de la FSU

Le Gouvernement doit respecter les votes des personnels.

Depuis des mois le gouvernement tergiverse et refuse de reconnaître la représentativité que le vote des personnels de plusieurs ministères confère à la F.S.U.. Ces tergiversations doivent cesser.

Que ce soit au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, aux Conseils Eco-

niques et Sociaux comme dans l'ensemble des organismes nationaux et régionaux de concertation, les choix des personnels doivent être respectés pour donner la place qui revient à leurs représentants et aussi leur droit à faire entendre leurs choix et leurs propositions.

Voté à l'unanimité (moins un refus de vote).

3.3.5 Défendre et améliorer la protection sociale

La qualité et le niveau de la protection sociale pour tous est un facteur puissant pour la cohésion sociale et le progrès de tous. Or les plans gouvernementaux pour la santé et les retraites, les

du régime général que le Code des Pensions de la Fonction Publique et leur budgétisation ainsi que les solidarités entre actifs et retraités.

La spécificité du code des pensions est en corrélation avec l'appartenance à une fonction publique de carrière (séparation du grade et de l'emploi). La défense et l'amélioration du code des

privatisations, et les circulaires européennes qui assimilent mutuelles et assurances. La FSU défend d'autres choix.

Pour construire un système de santé de haut niveau pour tous, sans croissance excessive de ses coûts, la FSU préconise des démarches nouvelles favorisant la prévention, le développement de

plus équitable et efficace, la FSU met en débat les propositions suivantes. Des solutions durables pour la défense et le développement de la protection sociale passe par une politique de plein emploi. Pour résorger le déficit et aller vers un financement plus équitable et efficace la FSU met en avant les propositions suivantes : le financement de la protection sociale doit rester enraciné dans les entreprises. Les salariés doivent pouvoir exercer leur contrôle sur l'orientation et l'utilisation de ces fonds. On pourrait rendre le système de financement réellement favorable à l'emploi et solliciter davantage les entreprises qui privilient la croissance financière et spéculative et l'investissement dans le capital au détriment du travail humain. La réflexion sur cette voie doit être approfondie.

Nous proposons enfin de mettre à contribution de façon équitable tous les types de revenus, et aussi de déplafonner toutes les cotisations y compris les revenus financiers de la spéculation et du patrimoine.

Le gouvernement a choisi de fiscaliser et de budgétiser la protection sociale, ce qui entraîne de nouveaux transferts des employeurs sur les salariés avec la hausse de la CSG ou de la TVA. Combinés à la réforme de la fiscalité engagée, ces mécanismes accroissent les injustices dans les systèmes de prélèvements fiscaux et sociaux.

3.3.5.4 Politique familiale

La FSU dénonce toutes les tentatives entre autres par le rapport Codaccioni qui visent à exclure les femmes de la vie sociale et professionnelle : salaire maternel, temps partiel imposé...

Il faut mettre en oeuvre une politique familiale ambitieuse qui associe la revitalisation des prestations, leur élargissement dès le premier enfant, leur développement par la suppression et/ou le relèvement des plafonds.

Elle doit comprendre aussi le développement des structures sociales et des modes de garde pour les enfants qui ne doivent pas se substituer à la nécessaire scolarisation des enfants dès 2 ans en maternelle.

Dans ce cadre, les projets présentés par le Ministre des Affaires Sociales tout en prenant en compte une partie des demandes des salariés (prestations familiales pour les grands enfants...) sont loin de répondre à nos objectifs, notamment parce qu'ils sont marqués par la tentation de l'exclusion des femmes du marché du travail et parce qu'ils financent les mesures nouvelles par redéploiement des recettes existantes.

3.3.5.5. Action sociale en faveur des personnels

La régression des crédits alloués aux prestations sociales en faveur des personnels entraîne des reculs insupportables :

- les prestations diminuent en francs constants.

projet sur la famille destabilisent tout le système de protection sociale. Ils ouvrent des marchés aux banques et aux assurances privées. Ils aggravent les fractures sociales et les exclusions. A l'inverse, la FSU avance des propositions pour une protection sociale collective, solidaire, de haut niveau pour tous.

3.3.5.1 Retraites

Les mesures sur les retraites mettent en cause l'âge de départ en retraite, le niveau et les bases de calcul des pensions. Elles déconnectent l'évolution des pensions de celle des salaires et détruisent les solidarités entre actifs et retraités. La distinction entre prestations dites contributives et prestations non contributives est un élément de fragilisation. Le projet gouvernemental de mise en place des fonds de pension par capitalisation participe de la destabilisation des régimes de retraites obligatoires. La transposition de ces mesures au régime des fonctionnaires n'est que question de temps et de modalités.

La FSU n'accepte pas de telles perspectives. Elle conteste le diagnostic sur l'origine du déséquilibre des régimes de retraite. Elle agit avec l'ensemble des salariés pour défendre tant les retraites

pensions est ainsi un élément de défense du statut général des fonctionnaires.

La FSU avance des revendications pour améliorer les retraites :

- amélioration des procédures de validation des services effectués en tant que non titulaires, notamment les services incomplets, la prise en compte de toutes les périodes d'interruption du service (celles à caractère familial, pour études...).
- augmentation du taux de reversion et égalité de traitement hommes-femmes.
- retour au droit à la C.P.A à partir de 55 ans sans autre condition.

De plus il faut examiner les modalités de prise en compte de l'allongement des années d'études à partir de 18 ans, nécessité notamment par l'élévation des formations et des qualifications.

3.3.5.2 Protection sociale

La couverture maladie est menacée dans ses fondements même par l'amputation des remboursements et le risque d'encadrement contraignant de l'offre de soin (politique hospitalière, convention médicale). Les mutuelles sont fragilisées et prises au piège de la concurrence avec les assurances qui sélectionnent les risques et la clientèle solvable. Ce risque est accentué par les

la santé en milieu scolaire et universitaire et la prise en compte des situations de travail pour les personnels. La prévention doit être développée par l'amélioration des conditions de vie et de travail, le respect des règles d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

La promotion de la santé à l'école et à l'université fait partie des missions du service public d'éducation qui doit en garder la responsabilité et la maîtrise. Le Service Public, de la maternité à l'université, a une responsabilité particulière dans les actions de prévention et d'éducation à la santé. Il faut lui en donner les moyens, ainsi que ceux d'une véritable médecine du travail pour les personnels. Ce qui implique notamment des créations de postes et l'arrêt des redéploiements pour tous les personnels. Les dispositifs de reclassement, de reconversion et d'aménagement des postes de travail doivent être réellement utilisés, améliorés et développés.

3.3.5.3

Le déficit de la Sécurité Sociale résulte pour l'essentiel de l'explosion du chômage et de la précarité, et de modes de financement socialement injustes. Pour le résorber et aller vers un financement



- les prestations nouvelles demandées ne peuvent être mises en oeuvre.
- l'écart entre les prestations et les besoins s'élargit.

La FSU demande le doublement des crédits, étape vers les 3 % de la masse salariale. Elle revendique le relèvement des plafonds indiciaires ouvrant droit à ces prestations. Elle se prononce pour le maintien d'un dispositif prestataire national.

La FSU considère qu'elle doit obtenir toute sa place dans les organismes nationaux, régionaux, départementaux existants.

Elle revendique une politique du logement en faveur des agents de l'Etat titulaires ou non.

IV. Des valeurs communes

4.1 Justice, responsabilité individuelle et collective, démocratie

La crise économique et sociale se double aujourd'hui d'une crise des valeurs. Les fractures sociales ont pris des formes nouvelles, génératrices de marginalisation et d'exclusion pour une partie non négligeable de la population. Les immigrés sont particulièrement touchés mais ils sont loin d'être les seuls.

Dans un contexte marqué par le chômage, les difficultés de vie, la perte de repères et l'absence de perspectives pour la jeunesse, la résurgence des

réactions d'intolérance et d'exclusion, de la xénophobie et du racisme constituent des menaces directes pour les libertés.

Plus généralement, l'accent mis sur l'individualisme au détriment des valeurs collectives, sur la concurrence et sur la compétition au détriment de la solidarité, met en cause les valeurs fondamentales auxquelles se réfère notre syndicalisme.

L'éducation est malheureusement impuissante à résoudre seule ces problèmes qui concernent tous les acteurs sociaux. Mais elle a un rôle important à jouer dans l'identification et l'apprentissage des valeurs qui sont à la base d'une société démocratique et pluraliste : l'égalité des droits, la tolérance et le respect de l'autre, la reconnaissance des différences et l'intégration sociale, la conscience de la responsabilité individuelle et collective dans l'évolution de la société. Cet ensemble de valeurs, la démarche ouverte et pluraliste qui les sous-tend, la formation de l'esprit critique constituent un des fondements de notre conception de la laïcité.

L'éducation peut s'appuyer sur les aspirations positives à la fraternité qui existent dans la jeunesse, sur la richesse de la vie associative dans notre pays, sur le besoin qui existe d'intervenir dans la société en prenant collectivement ses affaires en mains.

4.2 Droits et libertés en France

La FSU continuera à participer à l'action unitaire pour les droits et les libertés dans notre pays. Elle veillera notamment au développement des

droits des personnels et des droits syndicaux dans la Fonction Publique, des droits des femmes, du droit d'expression des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et universitaires. Cette action s'inscrit dans notre action générale pour l'égalité, pour la justice sociale et pour la démocratie. Attachée à l'intégration sociale et à l'égalité des droits, la FSU souscrit au principe du droit de vote pour les résidents étrangers.

Les lois Pasqua-Méhaignerie - code de la nationalité, entrée et séjour des étrangers en France, droit d'asile - portent atteinte aux libertés fondamentales et rompent avec les traditions d'ouverture et d'accueil de notre pays. La FSU demande leur abrogation. Ces lois fragilisent la situation des enfants de parents étrangers dans le système éducatif et peuvent conduire à les priver de leur droit fondamental à l'éducation. La FSU s'opposera à toute tentative d'utiliser ces lois pour refuser l'inscription dans un établissement scolaire ou universitaire. Elle dénonce notamment le fait que certains étudiants, bien que régulièrement inscrits dans les Universités, soient quand même menacés d'exclusion. Elle rappelle que le droit à l'éducation et à la formation fait partie de Conventions internationales que la France a ratifiées. Les Maîtres auxiliaires, auxiliaires administratifs et de service étrangers sont directement menacés dans leur emploi au seul motif qu'ils sont étrangers, alors que le Service public a utilisé leurs services et continue à avoir besoin d'eux. La FSU s'opposera à toute "préférence nationale" et à toute discrimination fondée sur la nationalité. Elle demande aux Préfectures d'accorder les

autorisations de travail nécessaires. Pour assurer la stabilité de l'emploi, la FSU demande des dispositions adaptées.

La FSU condamne les dispositions du nouveau code de procédure pénale qui introduisent des restrictions aux libertés : peine incompréhensible de 30 ans et responsabilité civile des personnes morales, notamment.

La FSU réaffirme son exigence de voir reconnus les droits des femmes à un moment où certains de ces droits, que l'on pouvait croire définitivement acquis en France, commencent à être sérieusement ébranlés, notamment :

- le droit du travail alors que le salaire parental et le discours qui l'entoure tendent à renvoyer les femmes dans leur foyer,

- le droit à la contraception, à l'I.V.G., alors que la montée des intégrismes suscite des agressions multiples envers les médecins qui travaillent dans les centres d'I.V.G. et les femmes qui y recourent.

Le Congrès dénonce toutes les formes de violence faites aux femmes, les pratiques sexistes ou discriminatoires, l'inégalité dans le déroulement des carrières et dans les cursus scolaires des élèves et des étudiants, le harcèlement sexuel.

Le Congrès national appelle à assurer le plus large succès au Colloque des 3 et 4 Juin organisé par la FSU sur le thème "Femmes et filles dans l'Education Nationale".

4.3 Droits et libertés dans le monde

Dans de nombreux pays du monde, les libertés et droits fondamentaux, individuels ou collectifs, ne sont pas respectés.

La FSU continuera à informer ses adhérents dans ce domaine, à soutenir celles et ceux qui luttent contre l'oppression sous toutes ses formes, à participer aux actions de solidarité avec les personnes et les peuples victimes des violences et de la mise en cause de leurs droits. Elle recherchera chaque fois à créer le cadre unitaire le plus large possible, notamment avec les organisations de défense des droits de l'Homme.

La FSU sera particulièrement attentive au respect des droits syndicaux et du droit des jeunes à l'éducation et à la formation. Elle encouragera en France le développement de l'éducation à la compréhension et au respect mutuels, à la tolérance, à la paix, contre toutes les formes de xénophobie et de racisme.

Elle continuera notamment :

- à agir pour la mise en oeuvre effective de la Convention internationale sur les droits de l'enfant,
- à soutenir tous ceux qui, comme Salman RUSHDIE et Taslima NASRIN, se voient déniés la liberté de pensée, de s'exprimer et de créer,
- à exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien et avec toutes les





forces qui, en Israël et en Palestine, agissent pour une solution négociée, respectant le droit de chacun des deux peuples à un Etat souverain. La FSU demande la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU. Les drames récents ont montré à quel point le système des colonies de peuplement est un obstacle à la paix. La FSU demande son démantèlement, le désarmement des colons et une protection internationale pour le peuple palestinien. Elle appelle les personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture à développer les initiatives (jumelages, parrainages, ...) pour apporter une aide concrète aux établissements scolaires, à la jeunesse et aux enseignants palestiniens ;

- à intervenir auprès des autorités turques afin qu'elles respectent les droits de l'Homme, et notamment ceux de la population kurde, et les libertés syndicales. Cela suppose l'arrêt de la politique répressive contre les Kurdes menée par l'armée et la police, la libération de toutes les personnes arrêtées pour leur action en faveur de ces droits (et notamment celle des députés du DEP arrêtés en violation de toutes les règles relatives aux droits des parlementaires) et l'instauration d'une négociation sur la base des Conventions

internationales sur les droits des minorités ;

- à soutenir les organisations qui luttent pour les droits de l'homme et les droits syndicaux au Maroc. La signature des accords du GATT à Marrakech à la mi-avril 1994 doit être utilisée pour rappeler les autorités marocaines au respect des Conventions internationales dont ce pays est signataire ;
- à demander la levée du blocus économique, alimentaire et sanitaire sur Cuba. La FSU soutient les efforts de tous ceux qui agissent pour les libertés politiques et syndicales dans ce pays ;
- à suivre avec attention le processus de démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud et à soutenir toutes les forces qui agissent pour une société égalitaire, libérée du racisme ;
- à dénoncer les atteintes aux Droits de l'Homme à Timor, occupé par l'Indonésie, où exactions et massacres sont commis contre les indépendantistes et les syndicalistes ;
- à soutenir les initiatives en faveur du respect des droits des populations indigènes partout dans le monde.

La FSU décide de mettre à l'étude la création d'un observatoire syndical pour le respect des droits et libertés fonda-

mentaux en France et dans le Monde.

4.4 Solidarité internationale

Un seul modèle économique domine aujourd'hui la planète. Libéralisme, déréglementation, écroulement du prix des matières premières, modèle de "développement" imposé à tous par le F.M.I. ont pour conséquence une crise économique dramatique dans beaucoup de pays du Tiers-Monde, la dislocation du tissu social dans les pays de l'Est ou des sociétés duales avec leur cortège d'exclus à l'Ouest. Cette situation donne une importance nouvelle au rôle du syndicalisme au plan international. La solidarité syndicale est un moyen de favoriser la compréhension internationale, la lutte contre les inégalités dans le monde, la paix et le désarmement.

Les jeunes sont toujours les premières victimes des conflits. Dans de nombreuses régions du monde, l'éducation est aujourd'hui gravement compromise. L'inégalité économique entre les pays développés et les autres se double d'une inégalité devant la formation qui continue à se creuser et compromet l'avenir des sociétés concernées. La FSU considère qu'il est du rôle de la Communauté Internationale d'apporter une contribution concrète à la solution de ces problèmes. Cette contribution doit être fondée sur le respect de la Charte de l'ONU et des Conventions Internationales relatives aux Droits de l'Homme. La coopération syndicale internationale peut y contribuer en favorisant l'émergence et le renforcement d'organisations syndicales indépendantes et en multipliant les échanges entre les personnels et entre les jeunes.

La solidarité syndicale internationale vise à renforcer le rôle et la capacité d'action du syndicalisme enseignant dans le monde. Cette solidarité est nécessaire pour l'efficacité même de l'action syndicale que nous préconisons. Les politiques éducatives et sociales nationales sont en effet de plus en plus concertées par diverses instances intergouvernementales qui se réfèrent pour l'essentiel au libéralisme et à la rentabilité immédiate. Il est indispensable d'assurer la représentation effective des personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture auprès de ces instances.

Plusieurs syndicats de la FSU participent aux activités de l'Internationale de l'Education au plan mondial et au Comité Syndical de l'Education de la Confédération Européenne des Syndicats. Le renforcement de ces organisations et leur ouverture, sans exclusive, est de l'intérêt des personnels et de leurs revendications. L'action au niveau international, qui passe aussi par toutes les formes de coopération bi et multilatérales, sera d'autant plus efficace qu'elle s'appuiera sur l'activité

et sur les revendications exprimées par les organisations nationales.

Cette démarche syndicale ouverte sur le plan international inclut l'action auprès du gouvernement français pour une coopération entre Etats, libéralisation des rapports de domination et visant à favoriser le développement à partir des besoins exprimés par les populations concernées. Elle inclut aussi la solidarité avec les peuples et les minorités soumis à l'oppression et avec toutes les victimes des atteintes aux droits de la personne.

V. Les personnels sont concernés par l'ensemble de ces objectifs. Ils doivent pouvoir disposer avec la FSU et ses syndicats nationaux d'un outil syndical efficace

Dans un contexte de crise économique et sociale et au moment où la situation internationale est en pleine mutation, le mouvement syndical doit trouver le moyen pour redonner confiance dans l'efficacité de l'action syndicale.

C'est à cette condition qu'il pourra peser sur les choix gouvernementaux et patronaux, faire aboutir les revendications et jouer ainsi tout son rôle dans le processus de transformation sociale. C'est l'intérêt de tous les salariés comme du débat démocratique dans notre société.

5.1 La FSU fait le choix de l'unité

La FSU n'a pas accepté la scission de la FEN. Elle en tire les leçons. Elle s'est engagée dans la construction d'une démarche syndicale rénovée, fondée sur l'indépendance, la démocratie et la participation active des syndiqués, dans leur diversité. Cette démarche est un tâche et vise à favoriser l'unité d'action et les dynamiques interprofessionnelles. Cette attitude permanente, fondée sur la recherche de solidarités avec toutes les fédérations et confédérations sans exclusive ni partenaire privilégié, témoigne de son engagement pour l'unification syndicale. Forte de l'expérience de ces derniers mois, à l'image par exemple du "collectif du 16 janvier", la FSU entend développer avec l'ensemble des organisations des pratiques unitaires nouvelles où chacun contribue à un pied d'égalité à l'élaboration de décisions et à leur mise en œuvre.



5.2 L'outil fédéral

Dans son propre secteur, elle élabore ses positions et ses actions en s'appuyant sur les revendications exprimées par les adhérents à travers un processus donnant réellement la parole aux syndiqués. Cette pratique est à l'opposé d'un syndicalisme de sommet, dont la seule ambition est d'être reconnu comme interlocuteur par le patronat ou les pouvoirs publics au prix, si nécessaire, de l'abandon des revendications.

La raison d'être de la FSU est de favori-

ser la convergence des revendications que les personnels expriment dans les syndicats nationaux, les sections départementales et sur les lieux de travail. La FSU est une fédération de syndicats nationaux dont le fonctionnement rassemble, notamment pour leur représentation dans les instances délibératives, les syndicats nationaux, les sections départementales et les courants de pensée.

Elle donne la garantie démocratique que les décisions fédérales respectent les mandats fondamentaux que tel ou tel syndicat reçoit de ses syndiqués.

Les sections départementales constituent l'un des lieux d'échanges, d'élaboration des synthèses revendicatives et de mise en oeuvre des décisions arrêtées en commun.

Le fédéralisme qu'elle met en oeuvre résulte de l'apport de toutes ses composantes.

Les personnels se retrouvent ainsi solidaires dans les objectifs et les modalités de l'action syndicale ; ils peuvent agir plus efficacement pour la défense de leurs intérêts.

5.3 Action et négociations

La FSU n'oppose pas la négociation et l'action. Elle ne néglige aucun acquis mais prend appui sur eux pour obtenir de nouvelles avancées significatives. Elle négocie en s'appuyant sur l'intervention des personnels et sur leur mobilisation. C'est pourquoi ils sont informés et consultés sur le contenu des négociations engagées, les progrès qu'elles marquent comme les insuffisances. C'est avec eux que sont examinées les suites de l'action.

Une telle démarche permettra de renouer avec l'engagement collectif, de développer le militantisme et redon-

nera au syndicalisme crédibilité et efficacité.

5.4 La FSU et le mouvement associatif

La FSU entend développer ses relations avec l'ensemble du mouvement mutualiste et associatif, dans le plein respect de l'indépendance de chacun, de sa vocation propre, sans exclusive de quelque nature que ce soit, et pour favoriser les initiatives d'intérêt commun.

La FSU est riche de sa diversité, elle fait de la pratique du pluralisme et de la démocratie le moteur de l'unité et du rassemblement des personnels. Elle appelle les personnels à développer l'Education, la Recherche et la Culture, à construire une société de justice sociale et d'efficacité, un monde plus solidaire

Plate forme fédérale adoptée par 440 Pour (96.06%); 5 contre (1.09%); 18 abstentions (2.82%).
Il y a eu un refus de vote.



Construction européenne

La construction européenne, élargie dans de nombreux domaines à l'Espace économique européen, transforme le contexte de l'action syndicale, qui comporte nécessairement aujourd'hui une dimension européenne. Les choix faits au niveau européen influencent de plus en plus la politique nationale dans tous les domaines de la vie économique et sociale. D'où la nécessité, pour une action efficace, d'intervenir pour peser sur ces choix et, par conséquent, de renforcer les interventions dans chacun des pays de l'Union européenne et au niveau des institutions européennes (Conseil des ministres, Commission, Parlement), de construire les outils syndicaux permettant la convergence et le renforcement de ces interventions. Les luttes récentes dans de nombreux pays européens montrent à quel point les politiques de convergence économique, qui sont la conséquence de l'application des critères de l'Union Economique et Monétaire (UEM), menacent directement les acquis sociaux. La logique de la construction européenne est une logique libérale et monétariste. Elle soumet toutes les activités économiques au marché et à la concurrence. La notion de service public est absente. Les initiatives de la Commission visent à mettre en cause ceux qui existent. A travers les privatisations, la déréglementation et le désengagement des Etats, ceux-ci sont progressivement dessaisis des instruments d'intervention qui permettraient, parmi d'autres, d'orienter les économies vers le plein emploi. L'Europe sociale n'a pas dépassé le stade des déclarations d'intention et le dialogue social préconisé par la commission se réduit à des "avis" élaborés au sommet entre la Confédération Européenne des Syndicats (la CES) et les organisations patronales du public et du privé (l'UNICE et le CEEP).

Dans le secteur de l'éducation "générale", qui est un élément essentiel de la construction des identités nationales, les compétences communautaires restent limitées par la reconnaissance de la responsabilité des Etats. Elle a été imposée à l'époque à la Commission, ce qui montre qu'il est possible d'infléchir les décisions européennes. Mais la vigilance doit rester entière car les autorités européennes cherchent en permanence à élargir ces compétences. La FSU se prononce pour le développement des échanges de toute nature entre les systèmes nationaux (y compris par exemple pour les manuels scolaires), dans une perspective de progrès pour chacun d'eux et en prenant en compte leurs aspects positifs. C'est le cas de la laïcité de l'enseignement public dans notre pays, et plus généralement de la laïcité de la République et

de ses services publics. La FSU s'oppose par contre à toute tentative d'harmonisation autoritaire. Dans le domaine de la formation professionnelle, l'Union Européenne a des compétences propres beaucoup plus étendues. Il en est de même pour l'Enseignement Supérieur, considéré comme relevant entièrement de la formation professionnelle et que la Commission tend à séparer de la Recherche. La conception actuelle des autorités européennes sépare la formation générale de base, relevant des pouvoirs publics, et la formation professionnelle initiale et continue, où le rôle des partenaires sociaux est prédominant. Elle inspire directement la loi quinquennale sur l'emploi et la formation professionnelle en France. La FSU oppose à cette conception celle du développement du service public laïque de formation initiale, à la fois par les voies technologiques et par les voies professionnelles. Cela inclut le rôle essentiel du service public dans la définition du contenu des formations, dans l'établissement de la carte des formations et de leurs programmations, dans la conception et la délivrance des diplômes, qui doivent être reconnus. La FSU veillera à ce que les programmes européens de formation professionnelle privilégié dans notre pays les actions menées au sein du service public.

Les compétences communautaires sont très importantes aussi pour la Recherche et le développement technologique. La Communauté met en oeuvre des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration en promouvant la coopération avec et entre les entreprises, les centres de recherche et les universités. L'expérience montre que cette disposition conduit, à travers les mécanismes de financement, à un pilotage renforcé des programmes de recherche nationaux par les programmes européens. Enfin, la mise en œuvre de la directive sur la reconnaissance mutuelle des qualifications et la règle de la libre circulation des travailleurs ont des incidences directes sur le statut de la Fonction Publique. Les conditions de l'ouverture de la Fonction Publique aux ressortissants communautaires ont donné lieu à des modifications statutaires (art. 5 du statut général). Elles font courir le risque d'un éclatement de la Fonction Publique, voire de ses différents corps, en distinguant les emplois censés relever des prérogatives de la puissance publique et les autres. Autant nous rejetons les mises en cause de l'unité de la Fonction Publique française, autant nous sommes favorables aux possibilités de mobilité et d'échanges, compatibles avec nos garanties statutaires.

Pour s'opposer aux orientations négatives et faire avancer les revendications dans le nouvel espace revendicatif créé par la construction européenne, l'intervention syndicale doit se développer à trois niveaux :

- le niveau national : en agissant pour une autre politique économique et sociale, visant le plein emploi et le progrès social, le mouvement syndical contribuera à imposer d'autres choix au niveau européen ;
- les échanges, la solidarité et les actions concertées au plan national et régional avec les syndicats des autres pays de la Communauté, ceux de l'Association Européenne de Libre Echange (AELÉ) et les pays d'Europe centrale et orientale : ils contribueront à renforcer l'intervention syndicale dans chaque pays au plan national et au plan régional ;
- l'action au niveau européen : elle suppose le renforcement des structures syndicales à ce niveau. La Confédération Européenne des Syndicats (CES)

ne joue pas actuellement le rôle que les salariés sont en droit d'attendre. Elle doit appuyer son action sur celle des organisations nationales et sur les revendications qu'elles expriment. Elle doit s'ouvrir à toutes les organisations, sans exclusive, et notamment à celle qui, comme la FSU, ne sont pas confédérées au plan national. Elle doit élaborer ses revendications de manière autonome par rapport aux organisations patronales et par rapport aux autorités européennes.

C'est à cette condition qu'elle pourra intervenir de manière efficace et impulser les actions d'ensemble nécessaires aujourd'hui au niveau de l'Union Européenne. Cette conception de la réflexion et de l'action syndicales doit être mise en oeuvre aussi dans les divers comités de la CES et notamment au Comité Syndical Européen de l'Education (CSEE).

A ces divers niveaux, la FSU veillera à promouvoir la laïcité et le service public d'éducation et de formation.

Enseignement français à l'étranger

Agence pour l'enseignement français à l'étranger

A l'étranger, les missions de service public relatives à l'éducation ont été confiées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Avec le décret du 31 mai 1990 et cet établissement public existe un cadre pouvant permettre une bonne gestion de l'enseignement français à l'étranger. Cependant, les limites budgétaires ont induit des moyens insuffisants en postes pour répondre aux besoins et des blocages dans la transposition des situations acquises en France.

C'est pourquoi la FSU demande :

- l'ajustement des subventions ministérielles afin de créer tous les emplois nécessaires, de résidents et surtout d'expatriés, afin de répondre aux besoins et pour éviter le recrutement hors de ces deux catégories. La FSU rappelle que tous les enseignements doivent être dispensés par des personnels titulaires de l'Education Nationale et que les autres personnels qui participent aussi aux tâches éducatives doivent être reconnus,
- la contribution des entreprises qui tirent bénéfice du commerce extérieur au financement de l'Agence. Cela permettrait aussi de développer les enseignements techniques et professionnels à l'étranger,
- la reconnaissance complète dans le décret du 31 mai 1990 de tous les droits à rémunération des personnels (échelon indiciaire, prime de cherté de vie, indemnités, congés ...).

Etablissements culturels

Les Etablissements culturels constituent une autre pièce essentielle du dispositif extérieur de la France. L'engagement de l'Etat est aussi essentiel dans ce secteur qui est en charge de la partie linguistique et culturelle de la politique étrangère de notre pays.

C'est lui qui doit coordonner cet aspect de l'action culturelle extérieure avec une coopération linguistique et éducative menée avec les pays étrangers. L'harmonisation du réseau des centres et instituts et les Alliances françaises souhaitées par l'administration en vue d'une meilleure cohérence ne doit pas se faire au détriment du service public. Pour la FSU :

- Les établissements de l'Etat doivent fonctionner en respectant et en développant la concertation, le respect des droits et les acquis sociaux. Pour les autres, l'aide de l'Etat doit être conditionnée par l'application de ces mêmes principes chaque fois que la législation locale le permet,
- Les personnels de tout le réseau doivent voir leur situation améliorée

depuis le recrutement par les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ministérielles et locales jusqu'à la création d'un système de rémunération dont le niveau ne peut être inférieur à celui de Paris, en prenant en compte les fonctions exercées.

- Il faut mettre fin à la multiplication des vacataires. Les agents non-titulaires en poste à l'étranger doivent être inclus dans les plans et processus de titularisation rapide que nous revendiquons pour chaque secteur en France. C'est aussi à ces conditions que la politique culturelle extérieure pourra permettre de concourir au rapprochement et à l'enrichissement réciproque des peuples, hors de toute visée de domination.

tent en oeuvre. Elle dépend donc de leurs conditions de vie, de travail, de formation, de protection sociale, de rémunération, de réintégration, de la prise en compte de leurs intérêts moraux et matériels.

Le ministère de la Coopération a mis en place une coopération par projet. Mais les objectifs et les modalités de sa mise en œuvre sont différents de ce que nous proposons. En effet, la politique menée est utilisée pour justifier des diminutions importantes, sans que les relèves nationales soient assurées, en particulier en Afrique subsaharienne. La FSU demande que la négociation ou la renégociation des conventions de coopération soit précédée d'une concertation avec les organisations syndicales. La FSU rappelle sa demande de transparence dans les recrutements des coopérants. Il est également nécessaire que tous les acteurs de la coopération soient partie prenante de l'évaluation des projets, qui doit être exempte de toute pression.

A cette fin, il est urgent que les CTP locaux des coopérants soient enfin mis en place.

La mise à disposition d'un Etat étranger ne peut décharger le gouvernement français de ses responsabilités, en matière de mise en œuvre des actions de coopération, de défense des intérêts individuels et collectifs des coopérants, de respect des garanties institutionnelles contenues dans les textes réglementaires.

mentaires français et les accords bilatéraux de coopération.

Les décrets du 18 Décembre 1992, qui régissent la situation des coopérants auraient dû permettre de mieux prendre en compte la spécificité des fonctions et des responsabilités qu'ils assumant.

L'application d'une logique budgétaire a conduit, au lieu de cela, à des diminutions de salaires pour bon nombre de coopérants, dont la majeure partie a été classée dans les plus bas niveaux pour la prime de fonction.

Ces décrets permettent également de prendre en compte les conditions de vie locales par l'application d'un coefficient géographique. Par la même logique budgétaire, les valeurs de ces coefficients n'ont pas été fixées à leur juste niveau et reproduisent les incohérences du système précédent.

La FSU demande :

- que les qualifications et responsabilités des enseignants soient reconnues par l'attribution d'un groupe de fonction au moins égal à 4,
- que les valeurs des coefficients géographiques soient réexaminées et que les évolutions prennent en compte l'ensemble des paramètres (isolement, sécurité, inflation ...),
- que les mesures de baisse brutale et arbitraire de ces coefficients décrétées après la dévaluation du franc CFA pour les pays de la zone franc soient rapportées.

Coopération et développement

Le fossé continue de se creuser entre le Nord et le Sud. Le problème principal de la plupart des pays du Sud reste le développement. La dette, les refus de nouveaux prêts, le caractère autoritaire et corrompu de certains régimes, les dépenses militaires, les conflits armés et les atteintes aux droits de l'Homme constituent autant de freins au développement. Mais les rapports de domination, les politiques d'ajustement structurel imposées par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International sur lesquels la France s'est alignée, la chute des cours des matières premières ont aggravé de manière dramatique une situation qui est aussi à l'origine du développement d'importantes migrations de population.

C'est pourquoi, la FSU se prononce pour un autre ordre économique mondial, basé nécessaire d'un développement durable.

La FSU soutient le principe de l'annulation de la dette publique et privée des pays en développement et rappelle qu'il est urgent de consacrer au moins 0,7 % du PIB des pays développés à l'aide publique au développement.

La dévaluation du franc CFA, imposée par la France et les organismes financiers internationaux, a aggravé de manière dramatique la situation dans les pays de la zone franc. La France exige du gouvernement des mesures d'urgence pour que les effets sur certaines importations soient compensés, notamment celles de livres scolaires, de médicaments, de matériels techniques et technologiques civils.

Le Congrès se prononce pour le développement de relations diversifiées avec les syndicats des pays concernés.

Une politique de coopération ne peut être efficace que si elle tient compte également des personnels qui la met-

Départements d'Outre-Mer

Le Congrès de la FSU réuni à Mâcon les 28, 29, 30 et 31 Mars 1994 est préoccupé par la situation économique et sociale dans les Départements d'Outre-mer, dont les gouvernements successifs n'ont eu qu'une vision colonialiste. Cette situation se caractérise notamment par la liquidation du secteur économique productif traditionnel, la dégradation spectaculaire de l'emploi (40 % de chômeurs, ce qui à l'échelle métropolitaine se traduirait par plus de ... 10 millions de demandeurs d'emploi) et par l'absence de perspectives pour une jeunesse massivement confrontée à l'échec scolaire.

Comme seule réponse, le gouvernement présente un plan spécifique de développement économique et social, qui traduit en fait un désengagement de l'Etat par :

- un arrêt des transferts sociaux,
- une absence totale de mesures pour l'éducation (la formation n'y est évoquée que par le biais des propositions pour l'emploi, tendant de fait à exclure la formation professionnelle initiale du service public), alors que dans ces départements, 1 homme sur 2 et 1

femme sur 3 de 20 à 25 ans n'ont aucun diplôme et que le taux d'enclavement y est très largement déficitaire,

- l'absence de prise en compte des problèmes graves du logement (il faudrait 12000 logements par an là où on n'arrive pas à en construire 4000 ...!). Par contre, il est proposé :

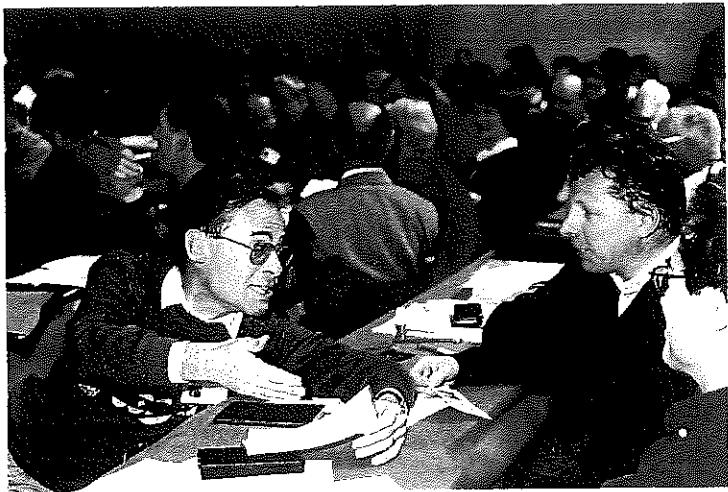
- la mise en place d'une TVA sociale,
- un contrat d'insertion en entreprise aux relents de CIP aggravé par l'absence de toute obligation pour les employeurs,
- des cadeaux supplémentaires au patronat sans aucune garantie de créations d'emploi.

Ces solutions ultra-libérales livrent complètement la jeunesse de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion à la précarité et à l'exclusion et ne sont en aucun cas porteuses des réponses économiques et sociales cohérentes que la population est en droit d'attendre.

La FSU se déclare solidaire des luttes des travailleurs de ces régions pour le progrès social, économique, culturel et politique.



Textes sur l'action



Le puissant mouvement des jeunes, sa continuité, la force de l'unité qui s'est réalisée le 17 mars entre salariés et jeunes, la journée du 25 mars contraignent le gouvernement à un premier recul.

Il faut le contraindre à des solutions qui permettent à tous les jeunes de bénéficier d'une formation de qualité dans le service public, pour que tous accèdent à des diplômes reconnus. Cela passe aussi par le maintien de la responsabilité pleine et entière du service public dans la formation initiale.

Il faut le contraindre à mettre un terme aux multiples plans de licenciements dans les entreprises et à s'appuyer sur des choix économiques créateurs d'emplois, notamment dans les services publics. Le recours de plus en plus massif à la précarité qui bien souvent conduit à une certaine marginalisation de la jeunesse doit cesser, y compris dans la fonction publique.

Il faut que le gouvernement reconnaissasse l'aspiration de tous, notamment des jeunes, à un emploi stable et rémunéré pleinement.

Il faut qu'il reconnaîsse et qu'il fasse reconnaître au monde économique la valeur des diplômes et de la qualification, payés à leur juste prix.

Parce qu'aucune de ces solutions n'est pour l'instant envisagée, parce que le gouvernement cherche au contraire à maintenir le CIP sous d'autres formes en gardant l'esprit, parce que l'idée d'une ANPE JEUNES procède de la même démarche ségrégative que le SMIC JEUNES.

Parce que la FSU rassemble des éducateurs qui sont pleinement concernés par l'avenir de la jeunesse, parce qu'il est nécessaire de transformer ce nouveau recul en victoire et obtenir l'abrogation du CIP, celle du Titre III de la Loi quinquennale :

le congrès de la FSU se félicite de

l'appel unitaire qui s'est réalisé le 28 mars pour le 31 et invite tous ceux qui ne l'ont pas encore rejoint à le faire. La FSU, pour sa part, inscrit dans cet appel la perspective d'une « nouvelle journée unitaire associant jeunes, enseignants et salariés, début avril avec arrêts de travail et manifestations ».

Pour sa part, le congrès national de la FSU, tout en invitant les personnels à intégrer cette perspective d'un arrêt de travail début avril, les appelle à la marche nationale avec les jeunes le 31 mars à Paris et dans toutes les régions et, pour le permettre, il les invite à recourir à la grève et dépose à cette fin un préavis. Les modalités de participation sont à la charge des S.N. et S.D.

Pour : 461

Contre : 65

Abst. 25

Refus de vote : 21

Congrès national de la FSU

Le 29 mars 1994

tion sont largement unitaires. La FSU et ses syndicats entendent en particulier agir pour le service public d'éducation, pour l'abandon du titre 3 et de l'ensemble de la loi quinquennale sur l'emploi, pour une loi de programmation.

Le Congrès mandate la FSU pour maintenir tous les contacts avec les jeunes, la FCPE, le collectif du 16 Janvier, les confédérations, le mouvement mutualiste pour favoriser l'engagement dans l'action du plus grand nombre possible d'organisations, pour préparer et réussir un grand premier Mai unitaire et pour développer dans la durée un mouvement de caractère interprofessionnel. Par cet engagement, les personnels exprimeront leur volonté de contribuer à une lutte réelle contre le chômage, pour l'accès de tous à la formation, à l'amélioration de la situation des salariés, la défense des retraites et de la protection sociale.

Ils le feront avec leurs revendications :

- * pleine reconnaissance de la formation et de la qualification des jeunes et l'abandon de tout traitement discriminatoire à leur égard;

- * amélioration des conditions de formation et de fonctionnement du service public laïque d'éducation et notamment :

- abrogation du titre 3 de la loi quinquennale,
- amplification des mesures d'urgence pour la rentrée 94, pour tous les secteurs et tous les personnels,
- abandon du transfert de la gestion de bourses aux CAF et développement de l'aide sociale aux élèves.

- * amélioration des conditions de travail, de rémunération, de carrière et d'exercice des métiers de l'éducation avec défense et développement de l'emploi, en particulier celui des jeunes, mise en place de plans et de processus rapides de titularisation, transformation d'heures supplémentaires et de CES en postes (en liaison avec l'organisation du rtfus collectif des heures supplémentaires imposées), maintien et amélioration des garanties statutaires et de libertés professionnelles et syndicales menacées par la politique de déréglementation sociale et les dispositions de la loi quinquennale dite sur l'emploi avec en particulier l'annualisation du temps de travail ;

- * le développement de l'investissement et de l'effort éducatifs et de recherche tant au plan qualitatif que quantitatif.

- 2. Ces revendications sont au centre de la loi de programmation qui doit être prendre effet dès le budget 95 et pour laquelle le Congrès de la FSU décide d'organiser l'action en convergence avec toutes les autres forces concernées.

Libérer Mouloud Madaci et Abdel Hakim Youbi

Le gouvernement veut utiliser l'intimidation et les menaces pour tenter d'affaiblir le puissant mouvement d'opposition au CIP. En expulsant Mouloud Madaci et Abdel Hakim Youbi, le ministre de l'Intérieur et le préfet du Rhône ont voulu, une fois de plus et au mépris des décisions de justice, faire des immigrés et de leurs enfants des boucs émissaires, dans le droit fil des lois Pasqua-Mehaignerie.

Le Congrès de la FSU condamne avec la plus grande fermeté ces pratiques discriminatoires, qui ont pour effet d'entretenir les réactions racistes et xénophobes.

Il demande solennellement au ministre de l'Intérieur et au préfet du Rhône d'annuler l'arrêté d'expulsion afin que Mouloud Madaci et Abdel Hakim Youbi puissent rentrer en France sans délai.

La loi de programmation devrait définir les grandes finalités du développement du système éducatif et les moyens de les atteindre avec les objectifs suivants :

- franchir une nouvelle étape de démocratisation à tous les niveaux et prévenir l'échec scolaire ;
- permettre au service public d'assurer pleinement sa mission de délivrer des formations professionnelles qualifiantes, de contribuer à l'insertion sociale des jeunes, à la formation continue des adultes, à la formation du citoyen et à l'éducation populaire ;
- assurer la présence du service public sur tout le territoire et dans tous les secteurs de formations, programmer l'amélioration des conditions de travail, d'enseignement, d'éducation des jeunes, de la maternelle à l'université et des activités de recherche ;
- planifier des recrutements, des processus de titularisation et des formations améliorées pour tous les personnels ainsi que des mesures pour leur permettre de travailler et de vivre dans de meilleures conditions et de mettre fin à toutes les situations de précarité ;
- améliorer les services de restauration, de santé et sociaux, d'administration et de gestion, des bibliothèques ; créer les



postes nécessaires en faisant évoluer et reconnaître les qualifications des personnels, en modernisant les équipements et en réduisant la durée du travail.

3. Le Congrès de la FSU décide de développer dès maintenant et tout au long des prochains mois les initiatives pour faire valoir les revendications des personnels dans les discussions ouvertes avec les pouvoirs publics en assurant l'intervention directe, le suivi et l'appréciation des personnels à chaque étape. Dans cette perspective, il prend les décisions suivantes :

- soutenir les initiatives déjà prises par ses syndicats nationaux en liaison avec les membres du collectif du 16 Janvier, notamment pour organiser l'intervention et l'expression des personnels dès la première des tables rondes, selon des modalités adaptées, en particulier

l'organisation de larges rassemblements des personnels, des parents, des jeunes et des salariés pour une loi de programmation. Le Congrès appelle au succès de la journée du 6 Avril ;

- de coordonner les décisions d'actions prises par ses syndicats nationaux pour le début du troisième trimestre et courant Mai avec la perspective d'une action nationale importante avec recours éventuel à la grève en fonction des décisions et de la réalité des engagements ministériels ;
- soutenir et favoriser la participation aux assises régionales et nationales de la formation professionnelle organisées par le SNES, le SNETAA, le SNESup, le SNETAP et le SNUipp en liaison avec tous les syndicats concernés ;
- de soutenir l'action des personnels de la PJJ qui ont engagé avec le SNPES (PJJ) une mobilisation intersyndicale pour obtenir les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission éducative, dans le cadre du vote d'une loi quinquennale justice à la prochaine session parlementaire.
- de soutenir l'action des syndicats de l'enseignement supérieur et de la recherche contre les orientations du rapport Fillon.

Le développement des actions au troisième trimestre sera également fonction des initiatives prises au plan interprofessionnel. La FSU favorisera la recherche de la convergence des initiatives existantes en prenant à tous les niveaux les contacts avec les confédérations et le mouvement AC qui organise des marches contre le chômage en Avril et Mai. Le Congrès de la FSU appelle à tout faire pour un grand premier Mai unitaire.

4. Le Congrès de la FSU décide de lancer une grande campagne d'opinion pour populariser auprès des jeunes, des parents, des salariés et des pouvoirs publics ses demandes pour le développement du service public d'éducation.

Texte adopté par 373 voix Pour, 0 contre, 16 abstentions et 2 refus de vote.

Bosnie

« voté avec la plate-forme fédérale »

Le Congrès de la FSU se félicite des évolutions en cours en Bosnie. Il rappelle sa conviction qu'il n'y a pas de solution militaire en Bosnie et en ex-Yugoslavie en général. Il faut que la Communauté internationale renforce ses efforts pour consolider les processus en cours et parvenir à une issue négociée, respectant les droits légitimes de chacune des communautés. La paix passe nécessairement par le refus des prétentions nationalistes de tous bords et de tous les intégrismes. C'est à cette condition que les populations pourront retrouver une vie normale et les réfugiés retrouver leur pays. Dans ce cadre, il est vital que les convois humanitaires puissent parvenir librement à destination, ce qui suppose l'ouverture des aéroports et des routes et notamment la route du nord. Les jeunes et les femmes sont parmi les premières victimes de la situation actuelle, en Bosnie comme dans l'ensemble de l'ex-Yugoslavie. Les écoles ne fonctionnent pas normalement, ni dans les zones où il y a des combats, ni pour les nombreux élèves et étudiants qui sont aujourd'hui des

réfugiés, en Bosnie même ou dans les pays voisins.

Le Congrès demande aux diverses instances de la FSU de développer les contacts et de soutenir l'action des forces qui, dans tous les pays de l'ex-Yugoslavie et au-delà, cherchent aujourd'hui à faire prévaloir des solutions négociées, fondées sur le respect des droits de l'Homme et notamment celui des minorités, et sur le refus des découpages territoriaux sur une base ethnique.

Il lance une campagne de solidarité avec les jeunes et les enseignants de Bosnie, en recherchant les convergences avec les organisations syndicales et les mouvements de jeunes dans notre pays. Dans ce cadre, l'envoi d'une délégation en Bosnie permettra de réunir des informations et d'établir des contacts directs avec les enseignants, les jeunes et leurs organisations.

Il appelle les personnels de l'Enseignement, de la Recherche et de la Culture à participer aux diverses initiatives qui poursuivent les mêmes objectifs.

Algérie

« voté avec la plate-forme fédérale »

Le Congrès de la FSU constate avec inquiétude que la situation en Algérie s'aggrave de jour en jour, avec son lot d'assassinats et de violence qui touche notamment les militants syndicaux, les intellectuels de tous les milieux et parmi eux de nombreux enseignants. Il exprime son soutien au peuple algérien dans sa lutte pour l'instauration d'un régime démocratique, contre la corruption et les atteintes aux Droits de l'Homme (arrestations arbitraires, tortures, exécutions).

Attachée à la laïcité, aux libertés et à la démocratie, la FSU assure de sa solidarité toutes celles et ceux qui, en Algérie, sont l'objet de menaces et qui luttent - souvent au péril de leur vie - contre l'obscurantisme, l'intégrisme sous toutes ses formes, l'oppression et le terrorisme, quels qu'en soient les auteurs et instigateurs.

Elle soutient le combat des femmes algériennes qui refusent les injonctions islamistes (visant notamment à leur faire porter le voile), l'oppression et veulent voir reconnaître leurs droits.

Il appelle les personnels de l'Enseignement, de la Recherche et de la Culture à participer à toutes les initiatives concrètes de solidarité conformes à ces objectifs.

Le Congrès demande aux autorités françaises de prendre les mesures nécessaires pour assurer la régularité du séjour en France pour les Algériennes et les Algériens qui doivent quitter temporairement leur pays et les aider à trouver logement et travail. Devant la situation économique difficile du pays, qui est une cause majeure de la situation actuelle, et compte tenu des liens particuliers entre les deux pays, le Congrès demande au Gouvernement français d'apporter l'aide économique nécessaire pour permettre à l'Algérie de sortir rapidement de la spirale dans laquelle elle est enfermée aujourd'hui.

Dans ce cadre, il demande aussi que la France, qui est partie prenante dans les organismes financiers internationaux, y intervienne pour un règlement du problème de la dette extérieure permettant le développement du pays.



Statuts

TITRE I - PRINCIPES

- article 1 :

La F.S.U. (Enseignement, Education, Recherche, Culture) Fédération Syndicale Unitaire (Enseignement, Education, Recherche, Culture) est une Fédération de syndicats nationaux de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche de la Culture, qui acceptent les présents statuts.

Le siège de la Fédération est fixé 3/5 rue de Metz - 75010 PARIS. Il peut être modifié sur décision du CDFN.

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble, notamment par leur représentation dans les instances délibératives :

- les syndicats nationaux,
- les sections départementales constituées, dans chaque département, par les membres des syndicats nationaux adhérents,
- les tendances, dont le droit d'existence est garanti dans la Fédération.

- article 2 :

La Fédération se fixe notamment pour objectif de promouvoir un syndicalisme unitaire et indépendant, démocratique et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe. Elle œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux de justice, d'égalité et de démocratie. Elle agit pour ces objectifs en France, en Europe et dans le monde. Elle contribue à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme. Elle favorise la coopération et la solidarité syndicales internationales, notamment avec les pays du Tiers Monde.

La Fédération donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle, associe l'ensemble des syndiqués et des personnels au débat et à la vie de la Fédération, respecte les diversités. Ainsi elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître, dégageant l'unité profonde des aspirations des personnels, affirmant les solidarités.

- article 3 :

La Fédération a pour objectif de promouvoir :

- l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories, et notamment entre les enseignants et les ATOS, pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles, des droits sociaux,
- la laïcité dans tous ses aspects et toutes ses dimensions,

- la défense et le développement des services publics de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture, de la Justice, de la Santé...

- la lutte pour les libertés et l'égalité des droits, pour les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre le racisme et les exclusions, contre le sexismme et les discriminations de toute nature,
- l'activité syndicale internationale,
- la création et l'administration des œuvres définies par les dispositions

- l'ouverture de la presse fédérale à l'expression des syndicats, des sections départementales, des tendances, des syndiqués,

- le droit de chaque syndiqué de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqués, dans le cadre de la préparation des congrès de la Fédération,
- la consultation individuelle des syndiqués.

Dans la répartition des responsabilités fédérales, la Fédération créera les



légales sur les syndicats professionnels, notamment pour assurer et développer la formation syndicale,

- la coopération avec les organisations des usagers et des utilisateurs des services publics de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture,

- la coopération avec les autres fédérations de fonctionnaires pour des actions unitaires et la promotion d'une conception novatrice des services publics,

- la collaboration avec les organisations de travailleurs.

- article 4 :

Persuadée (...) que la défense de l'université et de son personnel est inseparable de l'action générale de la classe ouvrière, la Fédération travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses.

- article 5 :

La Fédération respecte les diversités et le pluralisme.

Participent du fonctionnement démocratique :

- la représentation dans les instances délibératives,
- la transparence des débats et des votes,

conditions d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, d'une limitation de la durée des mandats des responsables et favorisera le maintien de liens avec leur activité professionnelle.

TITRE II - LES SYNDICATS NATIONAUX

- article 6 :

Tout syndicat regroupant des personnels de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture, qui en fait la demande et accepte les présents statuts, peut adhérer à la Fédération dès lors qu'il ne syndique pas tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un des syndicats nationaux affiliés. Le Conseil Délibératif Fédéral National se prononce sur cette demande. Dès son admission, le syndicat concerné désigne son ou ses représentants dans les différentes instances. Les syndicats affiliés à la Fédération sont autonomes en ce sens qu'il ne sont affiliés directement ou indirectement ni à une Confédération ni à une autre Fédération syndicale nationale.

- article 7 :

Tout syndicat national ou tout syndicat

non structuré au plan national regroupant des personnels de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture, qui en fait la demande peut devenir, après décision du CDFN, membre associé pendant une durée maximale d'une année.

S'il syndique tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un ou plusieurs syndicats nationaux affiliés, celui-ci ou ceux-ci devront donner préalablement leur accord explicite.

La liste des syndicats associés et leur champ respectif de syndicalisation figurent en annexe au règlement intérieur. Tout syndicat associé sera représenté dans les différentes instances, avec voix consultative, afin d'être associé aux décisions de la Fédération. Il contribue aux frais de fonctionnement de la Fédération selon des modalités définies par le CDFN.

Dans le respect de la libre détermination des personnels concernés, la Fédération favorisera les regroupements de syndicats et la constitution de syndicats nationaux

- article 8 :

Il peut être créé à l'initiative de la Fédération un ou plusieurs syndicats permettant d'accueillir des catégories de personnels qui n'entrent pas dans le champ de syndicalisation de l'un des syndicats nationaux affiliés ou associés.

Pour permettre la prise en compte des identités professionnelles, ils peuvent être constitués sur des grands secteurs (filière ouvrière et de service de l'enseignement, personnels de la culture...). L'objectif de ces syndicats est notamment de permettre aux personnels concernés de débattre collectivement de leurs revendications et de l'organisation syndicale dont ils souhaitent se doter à l'avenir.

Ces syndicats bénéficient des mêmes droits et sont astreints aux mêmes obligations que les autres syndicats nationaux affiliés à la Fédération. Leur mise en place et leur animation font l'objet d'un suivi du BEFN.

- article 9 :

Chaque syndicat national affilié dispose d'un champ spécifique de syndicalisation. La liste de ces syndicats et leur champs respectif de syndicalisation sont annexés aux présents statuts. Toute modification doit être ratifiée par la Fédération. Si elle empiète sur le champ de syndicalisation d'un autre syndicat affilié, elle ne pourra être ratifiée qu'après accord explicite des instances délibératives nationales du ou des syndicats concernés.

- article 10 :

Tout syndicat national affilié s'administre librement.

Il garantit le droit individuel de ses

membres de figurer sur une liste fédérale de leur choix.

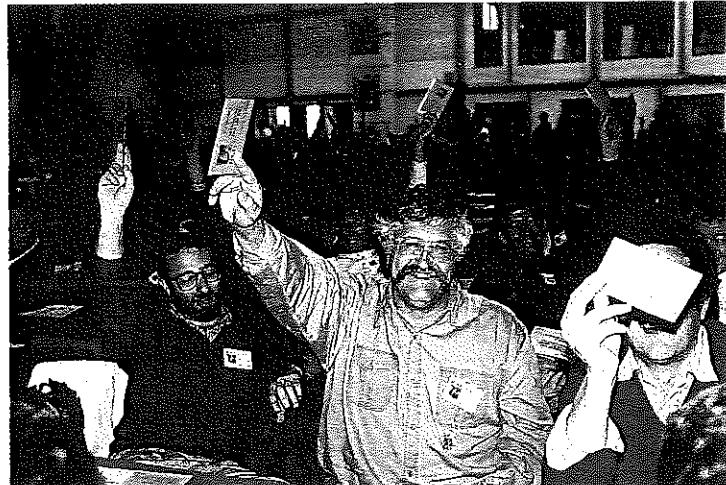
Avec les coordinations fédérales nécessaires, il organise le débat et la consultation individuelle de ses adhérents sur les documents préparatoires aux congrès fédéraux. Il a la possibilité de soumettre au débat et à la consultation des points complémentaires.

TITRE III - LES SECTIONS DEPARTEMENTALES

- article 11 :

Les Sections Départementales s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement, en cohérence avec les présents statuts.

Elles organisent l'activité de la Fédération dans le département.



Elles impulsent la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels. Elles favorisent, à cette effet, la création et l'existence de structures fédérales locales.

Elles réunissent un Congrès Départemental ou une Assemblée Générale pour préparer les Congrès Nationaux et organisent, en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, une consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département sur les documents préparatoires au Congrès Fédéral National. Elles ont la possibilité de soumettre au débat et à la consultation des points complémentaires.

Les règles de représentation des Sections Départementales dans les instances délibératives et congrès fédéraux, ainsi que leurs mode de financement sont fixées par les articles 17, 21, 22 et 24 des présents statuts.

- article 12 :

Les sections départementales de la Fédération sont administrées par :

- un Conseil Délibératif Fédéral Départemental

- un Bureau Exécutif Fédéral Départemental.

Le Conseil Délibératif Départemental est composé :

- pour moitié des représentants des syndicats affiliés existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,

- pour moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir plus de 49 % des représentants des syndicats. Le CDFD élit en son sein, à la majorité, un Bureau Exécutif Fédéral Départemental où chaque syndicat existant dans le département est représenté, et où chaque tendance existant dans le

nisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués.

- article 14 :

Les résultats de la consultation individuelle des syndiqués (vote d'orientation fédéral et autres questions) sont collectés nationalement par une Commission Nationale de dépouillement composée à l'image du CDFN. Toute contestation est soumise au BEFN qui décide, appel pouvant être fait devant le congrès. Elle siège en qualité de Commission des Mandats avant l'ouverture du Congrès et de Commission Electorale pendant le Congrès. La Commission des Mandats vérifie la régularité des délégations et instruit les contestations éventuelles.

TITRE IV - STRUCTURES DE COORDINATION REGIONALE

- article 15 :

Dans chaque académie et région est constitué un Conseil Académique et/ou Régional de Coordination dont la composition, établie en cohérence avec les présents statuts, assure la représentation de chaque Section Départementale, des Syndicats nationaux et des tendances.

TITRE V - ORGANISMES FEDERAUX

Article 16

Dans l'intervalle du congrès, la Fédération est administrée par :

- un Bureau Délibératif Fédéral National (BDFN) qui se réunit sauf exception une fois par quinzaine.

- un Bureau Exécutif Fédéral National (BEFN) qui se réunit sauf exception une fois par quinzaine en alternance avec le BDFN

- un Conseil Délibératif Fédéral National (CDFN) qui se réunit sauf exception tous les deux mois.

Article 17

La composition globale du BDFN et du CDFN assure une représentation pluraliste et traduit la diversité des choix que les syndiqués expriment à travers le vote fédéral d'orientation. L'expression majoritaire des syndiqués est respectée dans leur composition numérique ; une seule tendance ne peut cependant à elle seule disposer de plus de la moitié plus un des sièges et une tendance minoritaire ne peut disposer d'une minorité de blocage.

L'identification des sièges est précisée par le règlement intérieur. Toute décision requiert une majorité de 70 % (soixante dix).

Le CDFN compte une centaine de

membres et comporte autant de membres suppléants que de membres titulaires. La répartition des sièges est la suivante :

- les syndicats nationaux disposent de la moitié des sièges ;

- 30 % sont consacrés à la représentation des sections départementales ;

- 20 % sont consacrés à la représentation des tendances.

Le CDFN est réuni sur convocation du BEFN.

- 1^{er} représentants des syndicats nationaux :

- de 1 à 100 adhérents : un représentant titulaire

- de 101 à 500 adhérents : deux représentants titulaires

- de 501 à 3 000 adhérents : trois représentants titulaires.

- de 3 001 à 5 000 adhérents : quatre représentants titulaires.

- de 5 001 à 20 000 adhérents : un représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 5 000 adhérents.

- de 20 001 à 40 000 adhérents : un représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 10 000 adhérents.

- au dessus de 40 000 : un représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 20 000 adhérents.

Chaque syndicat national affilié garantit le pluralisme de sa représentation. Il désigne ses représentants titulaires et suppléants suivant les règles ci-dessus en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat.

- 2nd représentation pluraliste des sections départementales :

La représentation pluraliste des sections départementales au CDFN rassemble des secrétaires de sections départementales et des membres d'instances départementales.

2.1. les sections départementales d'une même région administrative désignent, après accord entre elles, sur la base d'une réunion commune, un(e) secrétaire départemental(e) en qualité de titulaire et un(e) en qualité de suppléant(e) pour représenter les SD de la région au CDFN. Toute région qui compte deux académies ou regroupe un nombre d'adhérents supérieur à 8 % de l'effectif de la fédération dispose d'un délégué supplémentaire désigné dans les mêmes conditions.

Toute région qui regroupe 3 académies dispose de deux délégués supplémentaires

2.2. Afin d'assurer le pluralisme dans la représentation des sections départementales dans chacune des régions les minorités existantes désignent chacune un représentant possible, membre d'une instance délibérative départementale. Au niveau national, chaque tendance désigne parmi ces représentants possibles le nombre nécessaire pour assurer la représentation des minorités des sections départementales. Cette représentation est au maximum égale au tiers des sièges



réservés à la représentation des sections départementales.

La répartition entre les tendances se fait après accord entre elles sur la base des principes d'équilibre général définis pour le CDFN en tenant compte des résultats du vote d'orientation.

- 3° Représentants des tendances et garantie de pluralisme :

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble les syndicats nationaux, les sections départementales et les tendances fédérales. Celles-ci désignent leurs représentants au CDFN. Chaque tendance qui peut y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne y dispose d'au moins un siège au titre de la représentation des tendances.

La répartition entre les différentes tendances se fait dans le respect des règles énoncées pour la composition du CDFN en tenant compte des résultats du vote d'orientation selon les modalités suivantes :

1° si une tendance obtient la majorité absolue plus 1 des suffrages exprimés, elle se voit reconnaître un nombre de sièges égal à 50 % plus 1 du nombre total de sièges du CDFN. Elle dispose au moins d'un siège au titre de la représentation des tendances.

2° les autres sièges réservés aux tendances sont répartis entre les autres tendances à la proportionnelle à la plus forte moyenne, tout en respectant le principe d'absence de minorité de blocage.

- Le BDFN : il est élu par le CDFN. Il est composé de représentants des syndicats affiliés, de représentants des sections départementales et des tendances, choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du CDFN.

La répartition des sièges est la suivante :

- la moitié aux syndicats nationaux
- un quart aux sections départementales
- un quart aux tendances.

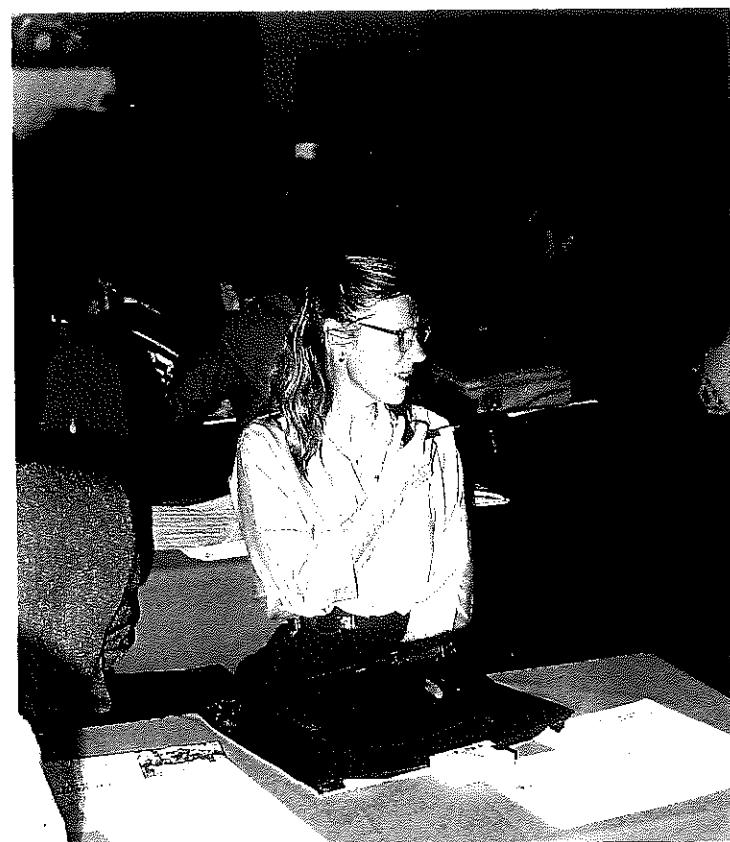
Afin de garantir la diversité dans la représentation des sections départementales, cette représentation est soumise à renouvellement annuel en Juin. Chaque syndicat national y dispose d'un siège. Les cinq syndicats ayant le plus grand nombre d'adhérents y disposeront d'un second siège.

La répartition des sièges entre les différentes tendances se fait dans le respect des règles énoncées pour la composition globale du BDFN.

Chaque tendance qui peut y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne y dispose d'au moins un siège au titre de la représentation des tendances.

Toute tendance représentée au CDFN qui ne peut être représentée par cette voie, ou du fait du respect des principes statutaires, dispose d'un siège avec voix consultative.

Le BDFN compte autant de membres suppléants que de membres titulaires. Un élu suppléant d'une tendance peut siéger aux réunions du BEFN, avec voix consultative à la demande du titulaire. Tout syndicat associé y est représenté avec voix consultative, dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié.



taire. Tout syndicat associé y est représenté, avec voix consultative dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié. Le BDFN prend les décisions que nécessite la vie quotidienne de la fédération dans l'intervalle des réunions du CDFN.

- Le BEFN : il est composé de représentants des syndicats affiliés et des tendances choisis parmi les membres du BDFN. Chaque syndicat national et chaque tendance y dispose d'un représentant. Le BEFN compte autant de membres suppléants que de membres titulaires. Un élu suppléant d'une tendance peut siéger aux réunions du BEFN, avec voix consultative à la demande du titulaire. Tout syndicat associé y est représenté avec voix consultative, dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié.

Il organise la mise en œuvre des décisions des instances délibératives. En cas d'urgence, il peut prendre une décision qui n'a pas fait l'objet d'un mandat express d'une instance délibérative. Dans ce cas, l'unanimité est requise. - 4° Lors du congrès fédéral, sauf situation exceptionnelle, le CDFN élit parmi les membres titulaires du BEFN, un secrétaire général et un trésorier. Il peut adjoindre au BEFN, un secrétaire administratif et un trésorier adjoint disposant d'une voix consultative et responsable devant le BEFN. Le secrétaire général est habilité à ester en justice au nom de la fédération.

- Article 18 :

Le CDFN constitue des Commissions d'étude et de travail.

Elles présentent leurs délibérations et

propositions devant le CDFN qui décide.

La composition de ces commissions et la répartition de leurs responsables respecte les règles de pluralisme et d'équilibre du CDFN.

TITRE VI - CONGRÈS FÉDÉRAL NATIONAL

- article 19 : périodicité des congrès.

Les congrès fédéraux nationaux ont lieu tous les trois ans. La date peut en être avancée par décision du CDFN

- article 20 :

L'ordre du jour et le lieu du congrès sont arrêtés par le CDFN. Avec les rapports d'activité et financier ainsi que l'ensemble des textes préparatoires, ils sont portés à la connaissance des syndicats, des sections départementales et des syndiqués, au plus tard trois mois avant le Congrès Fédéral National.

Lorsqu'un texte fait l'objet d'une consultation individuelle des adhérents préalable au congrès, il est porté à leur connaissance au moins un mois avant le vote.

- article 21 :

Au Congrès, chaque syndiqué est représenté à la fois par son syndicat et par sa Section départementale.

Les délégués des syndicats affiliés représentent la moitié des délégués au congrès.

Aucun syndicat ne peut avoir au congrès national plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés.

1. Délégués des syndicats nationaux :

Chaque syndicat est représenté par : 1 délégué par tranche complète ou entamée de 100 adhérents pour un effectif de 1 à 1 000,

- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 200 adhérents pour un effectif de 1 001 à 3 000,

- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 400 adhérents pour un effectif de 3 001 à 7 000,

- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 1 000 adhérents pour un effectif de 7 001 à 17 000,

- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 2 000 adhérents pour un effectif de 17 001 à 37 000,

- au dessus de 37 000 adhérents, un délégué supplémentaire par tranche de 4 000 adhérents.

Chaque syndicat dispose en outre d'un nombre de délégués supplémentaires égal au nombre de sièges de titulaires dont il dispose au CDFN.

Afin de garantir le pluralisme de sa représentation, chaque syndicat national affilié désigne ses délégués en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat.

Un syndicat associé pourra être représenté au Congrès Fédéral National ; ses représentants n'ont pas le droit de vote.

2. Délégués des sections départementales.

Chaque congrès de section départementale sera représenté par deux délégués :

Toute section départementale aura : - 1 délégué supplémentaire pour un effectif de 2 000 à 4 000 adhérents

- 1 délégué supplémentaire pour un effectif de 4 001 à 6 000 adhérents

- 1 délégué supplémentaire pour un effectif de 6 001 à 8 000 adhérents

- 1 délégué supplémentaire pour un effectif de 8 001 à 12 000 adhérents.

- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 5 000 adhérents au dessus de 12 000 adhérents.

Chaque congrès départemental compose sa délégation en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le département. Le premier délégué est désigné par la tendance ayant obtenu la majorité des suffrages. Afin de garantir le pluralisme de représentation, la répartition des délégués entre les différentes tendances sera calculée à la plus forte moyenne entre d'une part la majorité et d'autre part la somme des minorités en tenant compte du délégué déjà désigné. Si la somme des minorités permet d'avoir un délégué, celui-ci est désigné par la 2ème tendance la plus représentative dans le département ; si cette somme permet d'avoir deux délégués ou plus chaque tendance en désigne un par ordre décroissant de représentativité.

Chaque congrès départemental désignera en outre, sur proposition des tendances fédérales concernées un(e) représentant(e) par tendance non représentée dans la délégation départementale au congrès national.

L'ensemble des représentants formera une liste nationale de délégués possibles.

3. Représentation des tendances et pluralisme :

L'expression majoritaire des syndiqués est respectée dans la composition numérique au congrès. Une seule tendance ne peut cependant à elle seule disposer de plus de la moitié plus un des délégués et une tendance minoritaire ne peut disposer d'une minorité de blocage.

Pour répondre à ces principes, des délégués sont désignés par les tendances, ils sont choisis par chacune d'elles parmi les représentants titulaires ou suppléants de la tendance au CDFN et parmi ceux figurant sur la liste de délégués possibles désignés par les congrès départementaux.

Leur nombre des délégués, sera arrêté près la désignation de leurs délégués par les syndicats et les congrès départementaux. La répartition entre les tendances sera fonction des règles ci-dessus et des résultats du vote d'orientation fédéral.

Chaque tendance dispose au moins d'un nombre de délégués égal à son nombre de sièges de titulaires au CDFN.

- article 23 :

Toute décision, pour être adoptée, requiert une majorité de 70 % (soixante dix)

Les votes ont lieu à mains levées ou par mandats.

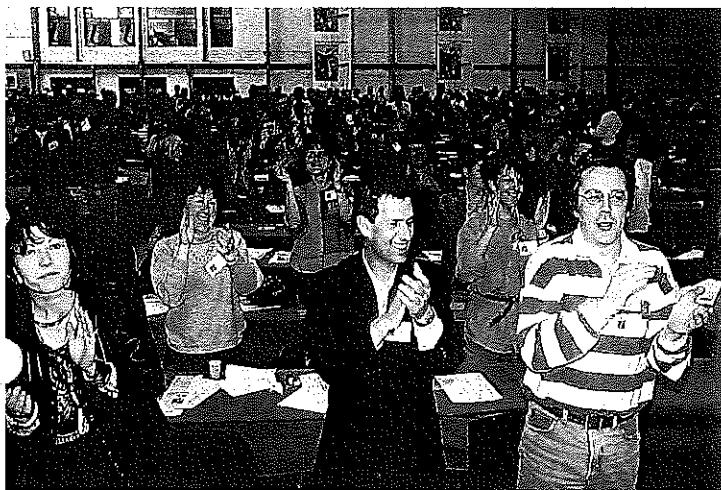
Le vote par mandats ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats.

TITRE VII - COTISATIONS ET TRESORERIE

- article 24 : Cotisations fédérales.

La cotisation fédérale est payée annuellement par chaque syndicat national pour l'ensemble de ses adhérents. Elle est proportionnelle au traitement annuel moyen brut du champ de syndicalisation de chaque syndicat.

Le CDFN, chaque année, après avis de la commission des trésoriers des syndicats nationaux de la Fédération :



- article 22 :

Au congrès Fédéral National, seuls les syndicats affiliés et les sections départementales disposent de mandats.

Chaque syndicat dispose d'un nombre de mandats égal au nombre moyen d'adhérents pour lesquels il a acquitté la cotisation fédérale nationale dans l'intervalle des congrès.

Chaque section départementale dispose d'un nombre de mandats égal au nombre total d'adhérents dans le département pour lesquels les syndicats ont acquitté la cotisation fédérale nationale.

L'attribution des mandats aux syndicats nationaux et aux sections départementales est arrêtée par le CDFN sur proposition du trésorier de la fédération. Les syndicats nationaux et les sections départementales en seront informés trois mois avant le congrès.

- arrête l'indice moyen de chaque syndicat et la cotisation par point d'indice.
- vote le budget prévisionnel de la Fédération.

Le calendrier de versement est précisé dans le règlement intérieur.

La Fédération reverse aux sections départementales une partie des cotisations perçues. Le CDFN en fixe l'importance, les critères de répartition entre les sections, et le calendrier de versement.

L'acquittement de la cotisation s'accompagne de la communication à la fédération de la ventilation par section départementale des cotisations versées.

- article 25 : Budget fédéral.

Le budget fédéral est adopté par le CDFN sur proposition du trésorier fédéral après avis de la Commission des trésoriers des syndicats, en même temps que le rapport des trois commissaires

aux comptes élus par le CDFN en dehors de ses membres.

Le trésorier présente deux fois par an au CDFN un état d'exécution du budget.

- son activité sur toutes les questions en débat à ce niveau (Plan Régional, Contrats de Plan Etat Région, Aménagement du territoire....)

- ses interventions en direction ou à l'intérieur des multiples instances régionales (Préfecture de Région, Conseil Régional, Conseil Economique et Social, Rectorat d'Académie et diverses Directions Régionales, Conseil Régional de la Formation Professionnelle, Conseil de la Recherche, CRAM, GRACEP, échelons régionaux des autres organisations syndicales, etc...)

En conséquence, sur proposition de la Commission des statuts, le congrès décide que cette nécessité de voir préciser les conditions de fonctionnement et d'intervention du Conseil Académique et/ou Régional de Coordination sera soumise à l'étude du prochain CDFN, élargi aux SD.

Pour : 452

Contre : 77

Abst : 33

Refus de vote : 7

TITRE VIII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- article 26 : Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès Fédéral National. Toute modification requiert une majorité de 70 % (soixante dix) des suffrages exprimés pour être adoptée, et à condition que les propositions de modification aient été portées à la connaissance des syndicats, des sections départementales et des adhérents trois mois avant la date du congrès.

- article 27 : Dissolution

La dissolution de la fédération ne pourra être prononcée que par un Congrès Fédéral National à la majorité de 75 % des mandats exprimés.

L'actif sera dévolu à l'ensemble des syndicats membres au prorata de leurs effectifs, ou à défaut, à une ou des organisations laïques de solidarité désignées par le congrès.

- article 28 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi. Il est adopté et, éventuellement modifié par le CDFN après concertation avec les différentes composantes de la Fédération.

Statuts adoptés au Congrès Fondateur de Mâcon le 31 Mars 1994 par 546 pour (95.95%), 12 contre (2.10%), 11 abstentions (1.93%). Il y a eu 0 refus de vote..

Motion de plusieurs SD

Sur la base de l'article 15 des statuts, qui prévoit la constitution d'un Conseil Académique et/ou Régional de Coordination, la nécessite apparaît fortement de voir préciser les moyens que la FSU donne à ce conseil pour :

- son existence

Amendement au Titre VI - Article 21 - 2°

Les sections de Polynésie Française et de Nouvelle Calédonie constatant que le nombre d'adhérents de leur section est supérieur à 3 départements pour la Nouvelle Calédonie et à 19 départements pour la Polynésie Française demandent que le nombre de mandats pour le congrès national leur soit attribué selon les mêmes critères que ceux des sections départementales.

Un délégué pouvant être porteur de plusieurs mandats.

Adopté.

Texte "Secrétariat"

Chaque BEFN ou BFN désigne une équipe pluraliste d'une dizaine de membres chargée d'assister le Secrétaire Général pour assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et pour préparer la réunion suivante. Le BEFN et le BFN veilleront à la continuité de ce suivi.

Pour : 462

Contre : 10

Abst : 89

Refus de vote : 8.

Motion vote fédéral

Après l'expérience de la première consultation fédérale de février 1994, le congrès constate que celle-ci a permis d'associer largement les syndiqués sur la construction de la Fédération. Il souhaite un approfondissement des concertations et coordinations qui ont présidé à cette consultation, dans l'esprit même de nos statuts. Le congrès recommande que des documents nationaux soumis à la consultation individuelle des adhérents fassent l'objet d'une présentation commune après concertation de toutes les composantes. Le droit pour chaque SD et chaque SN d'y ajouter des questions est garanti par les statuts.

Le congrès souhaite que les modalités de consultation permettent à la fois la participation la plus large des syndiqués et leur pleine conscience du caractère fédéral de la consultation.

Résultats du vote d'orientation

Exprimés	Unité et Action	Ecole Emancipée	Autrement	Psuid	Collectif unitaire	Pour le Front Unique	abstention
49 549	32 734	4 890	7 688	2 052	1 263	594	328
	66,06 %	9,87 %	15,52 %	4,14 %	2,55 %	1,20 %	0,66 %

Résultats des votes sur les statuts (propositions du C.d.f.n. articles 1 à 16)

	Pour	Contre	Abstention
Article 1	32 278	1 147	9 217
Article 2	32 491	944	9 154
Article 3	32 491	944	9 154
Article 4	32 491	944	9 154
Article 5	32 491	944	9 154
Article 6	32 491	944	9 154
Article 7	32 491	944	9 154
Article 8	32 491	944	9 154
Article 9	32 230	1 240	9 123
Article 10	32 268	1 184	9 145
Article 11	32 491	944	9 154
Article 12	32 308	1 163	9 205
Article 13	32 308	1 163	9 205
Article 14	32 491	944	9 154
Article 15	32 224	1 175	9 193
Article 16	32 491	944	9 154

Résultats des votes sur les propositions d'amendements non adoptés par le CDFN

	Pour	Contre	Abstention
Amendement 1 art.1	6 405	27 143	10 307
Amendement 2 art.1	3 810	28 339	11 433
Amendement 4 art.9	8 859	23 150	11 479
Amendement 5 art.10	6 584	25 571	11 733
Amendement 6 art.12	6 507	25 363	11 982
Amendement 7 art.13	6 468	25 266	12 041
Amendement 8 art.15	12 614	18 105	13 145
Amendement 9A art.17	27 337	4 575	12 015
Amendement 9B art.17	25 482	5 988	12 062

AMENDEMENTS 3

3A	3B	3C	Contre les 3	Abstention
15 357	7 228	5 029	1 270	10 443

LE VOTE DES SYNDIQUÉS

Donner aux syndiqués les moyens d'être les acteurs de l'orientation et de l'action de la Fédération est un des principes fondateurs de la FSU. La consultation individuelle à bulletin secret de tous les adhérents est un des moyens de favoriser cette participation à la préparation du congrès national.

Nous publions ci-contre les résultats de la consultation préparatoire au congrès fondateur de la FSU. Celle-ci comportait 2 volets : le vote d'orientation et le vote sur les statuts. Plus de 50 000 syndiqués ont participé à cette première consultation, qui intervenait peu de temps après la forte mobilisation pour les élections professionnelles et pour la manifestation du 16 janvier.

Les résultats du vote d'orientation contribuent à déterminer la composition pluraliste de toutes les instances nationales de la FSU.

Les articles 1 à 16 des statuts, proposés par le Conseil fédéral national, ont tous recueillis plus de 70 % des votes individuels des adhérents. Le congrès a donc enregistré ce large accord et validé les 16 premiers articles. Aucun des amendements soumis au vote n'a obtenu la majorité requise de 70 %. Certains ont recueilli une assez large majorité, d'autres ont été très majoritairement récusés. Dans le respect des choix exprimés, le débat s'est poursuivi tant dans les congrès départementaux qu'au congrès national. Il a permis de construire des propositions de synthèse, approuvées à plus de 95 % par le congrès, qui confirment les principes fondateurs et améliorent nos règles de vie. Les nouveaux statuts sont publiés dans le présent numéro.

Eugenio BRESSAN

À LA UNE

LOI DE PROGRAMMATION

connaissances générales technologiques et professionnelles. Cette diversité est porteuse de dynamisme : elle permet de construire des modèles de formation qui tiennent compte des centres d'intérêt et des formes d'esprit. Elle demande cependant que des débouchés valorisants existent pour toutes les formations ; débouchés vers l'emploi qualifié, vers des poursuites d'études, complétées éventuellement par des possibilités de réorientation, grâce à l'élargissement des passerelles dans tous les sens.

Voie générale

Une observation attentive de la réforme en cours doit permettre de rectifier des incohérences dans la spécification progressive des choix, de repenser l'enseignement scientifique dans les voies L et ES, d'apporter des améliorations aux programmes des enseignements communs, des options et des spécialités.

Les lycées d'enseignement général ont besoin de mesures urgentes d'amélioration des conditions d'enseignement : extension du bénéfice de la 1^{re} chaire, diminution des effectifs des classes et du nombre d'HS par enseignant, amélioration des dotations en heures de modules et en dédoublements (programmer environ 1 800 emplois supplémentaires en Seconde, 400 emplois en Première,

000 emplois pour réduire les effectifs, la transformation d'un fort contingent d'HS). L'horaire d'EPS doit être porté à 3 heures dans les voies générale et technique et qui nécessite la programmation de 2 400 emplois nouveaux.

SNES-SNEP

Voie technique

Il est temps de revoir les orientations qui ont prévalu depuis quinze ans et de restituer un rôle d'entraînement à cette voie qui a joué un rôle fondamental dans la démocratisation des lycées, en conciliant évolutions technologiques, construction inductive des connaissances et bonne articulation des enseignements technologiques et généraux. Il convient, pour cela, de rendre la Seconde technologique plus lisible, tout en préservant des choix à l'entrée en Première, de renforcer les enseignements technologiques de base et l'ancrage sur des champs professionnels larges, de conforter la double finalité et les poursuites d'études vers les niveaux II et I. Mettre en cohérence les filières IUT, STS, IUP, écoles d'ingénieurs, permettrait de construire les étages manquants.

Pour cette voie, la programmation des recrutements d'enseignants qualifiés dans les diverses

spécialités, l'équipement et la modernisation des établissements, la formation continue des personnels, la création de postes de techniciens chargés de la maintenance, la mise aux normes de sécurité des équipements, la multiplication des possibilités de stages en entreprise pour les maîtres et les élèves, sont des atouts majeurs. Ils réclament une programmation.

SNES-SNEP

Lycées professionnels

Le lycée professionnel élargira sa mission de service public laïque de formation professionnelle initiale et continue.

En LP, chaque jeune ou adulte accèdera à une qualification de niveau V ou IV reconnue.

La formation en LP, SES, EREA, ouverte sur le monde du travail, négociée dans ses objectifs et contenus avec les partenaires économiques restera spécifique et originale dans :

- sa capacité de formation par cycles et étapes nécessaires,
- sa pédagogie inductive prenant appui sur l'objet technique,
- sa capacité de remobilisation pour les élèves en difficulté,
- sa finalité de poursuite d'études et d'insertion dans une activité de production.

Il faut donc :

- assurer l'égalité dignité et reconnaissance des voies

professionnelles, générales et techniques,

- distinguer éducation professionnelle et formation à l'emploi. Après la première qualification les dispositifs d'adaptation se conçoivent. Plutôt que l'*« alternance sous statut scolaire »* en CAP et BEP, il convient d'intégrer des étapes d'application à ces formations,

- permettre aux LP de participer aux côtés des collèges à la lutte contre l'échec scolaire, d'y ouvrir de nouvelles voies d'accès au CAP,
- offrir aux jeunes de SES, en liaison avec les LP une perspective de qualification par une scolarité prolongée selon un parcours individualisé,
- reprofessionnaliser le BEP,
- élargir l'offre de formation,
- ramener à 18 h/semaine l'horaire de tous les PLP.

SNETAA

bibliothèques, vie culturelle, insertion des campus dans la ville.

Dans ces perspectives, le SNESup met en avant les exigences suivantes :

- porter aussi vite que possible le budget de l'Enseignement supérieur à 1 % du PIB ;
- créer 5 000 postes d'enseignants-chercheurs par an pendant 10 ans, résorber la masse inacceptable des 5 millions d'heures complémentaires actuelles, intégrer les enseignants en situation précaire, élaborer un vrai statut du chercheur et de l'enseignant-chercheur en formation ;
- créer des emplois d'IATOS en rapport avec les effectifs d'étudiants et leur évolution ;
- prolonger le plan Université 2000 pour porter au-delà de la centaine le nombre des universités, avec une répartition cohérente sur tout le territoire, une forte base de recherche et une taille humaine pour chacune ;
- doubler le nombre d'étudiants boursiers, avec des taux de bourses notamment relevés ;
- favoriser, avec des moyens, le développement de la coopération scientifique et universitaire internationale et des échanges et stages d'étudiants avec l'étranger ;
- développer le CNRS sans altérer son rôle, et développer l'emploi scientifique.

SNESUP

EPS ET RÉUSSITE

Le SNEP fait des propositions cohérentes pour qu'une toute autre place soit faite à la formation physique et sportive des jeunes.

Elles trouvent place dans les demandes communes pour une loi de programmation :

- premier degré, effort de formation initiale et continue pour promouvoir une dominante EPS, réalisation des 5 heures hebdomadaires ;
- collège, 4 heures pour tous, création d'une voie à « dominante EPS », option, dans une double perspective : lutter contre l'échec scolaire, mais aussi créer une voie d'excellence originale ;
- lycée, 3 heures pour tous et option validée au baccalauréat ;
- lycée professionnel, des améliorations notamment par la réalisation des 4 heures hebdomadaires BEP ;
- zones sensibles, mise en œuvre expérimentale d'une voie sportive de réussite, compléments de formation pour les enseignants d'EPS ;
- université, amélioration des taux d'encadrement et construction des équipements indispensables. Pour atteindre ces objectifs, dix mille emplois supplémentaires doivent être programmés, un plan de rattrapage des équipements sportifs, le doublement de la subvention de l'Etat au sport scolaire, doublement des recrutements annuels de professeurs d'EPS.

SNEP

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Dans un secteur où l'enseignement public est minoritaire, le premier objectif d'une loi de programmation doit être de redonner toute sa place au service public.

Cela passe par un plan de rattrapage mettant un terme à la précarité massive, à la dégradation des conditions de travail et par un nouveau développement du service public d'enseignement agricole avec comme objectifs :

- le maintien et le renforcement des structures existantes, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire qui garantisse et conforte les services publics en zone rurale ;
- le développement des collaborations avec l'éducation nationale, les universités, ce qui suppose une réactivation de la politique de parité ;
- la transformation de chaque établissement d'enseignement secondaire en un véritable lycée général technologique et professionnel apte à répondre aux besoins de l'agriculture et du monde rural ;

L'inscription de chaque établissement d'enseignement supérieur dans les missions universitaires et de recherche.

Les besoins peuvent paraître énormes à l'échelle de l'enseignement agricole : pour combler les déficits accumulés il faut aujourd'hui créer quelques 1 000 emplois d'enseignants du secondaire, 700 d'ATOS, 150 d'infirmières, 200 de MI-SE...

De plus, la demande sociale d'un allongement de la durée des études, l'amélioration des conditions d'enseignement, d'accueil, d'hébergement et de restauration des élèves et étudiants, l'élévation du niveau de formation des enseignants, la réforme des études vétérinaires, le développement des activités de recherche, nécessitent des moyens accrus en enseignants, personnels ATOS et de santé, en enseignants chercheurs et personnels IATOS.

SNETAP

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur doit être inclus dans une loi de programmation du développement du système éducatif pour :

- passer de la massification à la démocratisation ;
- assurer à tous ses étudiants l'accès et les conditions de la réussite dans une voie de formation de qualité bâtie par étapes dont chacune permette, avec le diplôme national correspondant, une poursuite d'études ou une sortie qualifiante ;
- consolider la voie technologique, des IUT et BTS aux formations d'ingénieurs ;
- densifier de manière cohérente la carte universitaire pour assurer une égalité de chances dans les études sur tout le territoire et contribuer au développement régional ;
- garantir le développement de la recherche universitaire, support des enseignements supérieurs et atout national ;
- rattraper d'immenses retards et mettre partout les conditions d'enseignement d'étude et de recherche au niveau des exigences scientifiques et pédagogiques de l'avenir ;
- améliorer les taux d'encadrement, qui se dégradent, rendre attractives les carrières par leur déblocage et leur valorisation, rattraper les retards en postes d'IATOS ;
- mettre fin à la prolifération de l'emploi précaire ;
- améliorer les conditions et le cadre de vie et de travail des étudiants, bourses, restaurants et cités,

Contre le chômage

La FSU s'efforce depuis plusieurs mois de favoriser la construction d'un puissant mouvement interprofessionnel unitaire pour l'emploi, les salaires, la formation et la protection sociale. A cet effet nous avons multiplié les contacts, les initiatives et recherché les rapprochements avec l'ensemble des organisations syndicales, les jeunes, le mouvement mutualiste et associatif... Des initiatives se développent et dans un certain nombre de départements ou de régions, d'importantes actions unitaires avec la CGT, la CFDT-FO notamment ont lieu.

Depuis début avril ont démarré des marches contre le chômage à l'initia-

tive du mouvement « Agir contre le chômage ». Commencées dans plusieurs régions et jusqu'à la fin du mois de mai, elles devraient se clôturer par une manifestation nationale à Paris le 28 ou 29 mai.

Les sections départementales de la FSU sont impliquées dans cette mobilisation partout où c'est possible en fonction du caractère pluraliste de l'initiative au plan local ou départemental. La FSU a décidé d'apporter son soutien à la marche. Elle est décidée à tout faire pour que la bataille contre le chômage s'élargisse.

Alain CYROULNIK
François LABROILLE

thétique pour la fin du plan (1999). Très ambiguë : l'extension de l'allocation parentale d'éducation dès le deuxième enfant et non plus à partir du troisième en cas d'interruption d'activité professionnelle ou de temps partiel. 8 milliards de F. seraient concentrés sur cette mesure. Son objectif réel est plus le retrait du marché du travail des femmes dont les qualifications sont les plus faibles que l'aide aux familles. Franchement trompeur : le financement. Rien n'est prévu, sinon les marges qui se dégageront au sein de la CNAF. Autrement dit redéploiement et dévalorisation du barème de l'ensemble des prestations sont d'ores et déjà programmés.

l'intérêt du service, y compris pendant les vacances scolaires ! Inacceptable !

Et toujours le refus des créations de postes, l'alourdissement de la charge de travail, la précarisation, les bas salaires, menaces de territorialisation et privatisations.

Georges POLI

UNATOS, 17, rue Melchion, 13005 Marseille. Tél. : 91 92 59 83.

Temps partiel

Principale caractéristique du projet de loi négocié avec le seul signataire de l'accord salarial : une tentative pour remettre en cause la définition hebdomadaire du temps de travail. En effet, sous couvert de faciliter le temps par-

Sécurité sociale

Le gouvernement vient de présenter un projet réorganisant la gestion de la Sécurité sociale. Il prévoit d'instaurer l'autonomie financière des différentes branches ainsi appelées à trouver leur propre équilibre et de renforcer le rôle du Parlement appelé à débattre des objectifs d'évolution des dépenses de régime de Sécurité sociale. Il prévoit aussi désormais la prise en charge par l'Etat des exonérations de cotisations consenties aux entreprises mais sans revenir sur les exonérations déjà faites mais non compensées d'un montant estimé à 28 milliards de F. pour 1994. Il s'agit d'un projet d'une très grande portée sur la conception même de la Sécurité sociale et des solidarités. Il a été rejeté par les conseils d'administration ou commissions dès trois caisses, la CNAF, la CNAM et la CNAV. De leur côté, la CGT et FO dénoncent la rupture avec l'unité et l'universalité de la Sécurité sociale de 1945 comme cela avait été tenté avec les ordonnances de 1967 ainsi que la déposition progressive des représentants des salariés dans les gérances des fonds de la Sécurité sociale. Avec les régressions engagées en matière de retraite et de santé,

celles qui pourraient accompagner son plan famille, le gouvernement a bien entrepris une mutation en profondeur de la protection sociale. Le dernier né de ses projets semble fait sur mesure pour en faciliter la réalisation.

CTPM auxiliaire

Le 14 avril, première réunion du nouveau Comité technique paritaire ministériel prenant en compte la représentativité de la FSU. Point principal de l'ordre du jour, l'application du protocole d'accord de juillet 93 sur l'auxiliaire. Après de multiples péripéties, le ministère présentait un projet de décret visant à instaurer sous une forme juridiquement acceptable le second concours interne prévu par l'accord pour les lycées et collèges mais l'étendant aussi sans concertation aux LP sans respecter l'article 6 du protocole.

Les syndicats concernés de la FSU ont donc à la fois dit leur satisfaction de voir se concrétiser pour les collèges et les lycées ce protocole qui ouvre simultanément aux MA une voie importante de titularisation et aux titulaires

une voie de promotion et dénoncé l'imposition aux enseignants des LP d'un dispositif qui ne tient pas compte de leurs spécificités et qui consisterait à faire payer aux PLP l'intégration des MA en instaurant en outre des conditions d'accès plus drastiques que pour les concours externes et internes.

Ils ont aussi clairement affirmé que le dossier de l'auxiliaire n'était pas clos : nécessité de compléter le dispositif, d'aboutir à une solution pour le premier degré, d'ouvrir des négociations pour les ATOSS, de créer des postes en nombre suffisant, garantie de réemploi... autant d'impératifs que doit prendre en compte la loi de programmation que nous revendiquons.

Famille

Le projet de loi gouvernemental présenté en mars et bientôt soumis au parlement vient d'être rejeté par le conseil d'administration de la CNAF. Seule mesure franchement positive : l'allongement éventuel de la durée de versement des allocations familiales pour les jeunes adultes jusqu'à 20 et 22 ans. Mais sa réalisation effective reste hypo-



“Touche pas à mes congés”

L'appel à la grève lancé par l'UNATOS le 7 avril a été largement suivi dans les académies où est le syndicat présent.

A l'origine de ce mouvement, la remise en cause des conditions de service et des congés des agents de service. Leur horaire est actuellement de 41 h 30 par semaine et leurs congés de 49 jours ouvrables. L'« harmonisation » de leurs horaires à 39 h inscrite dans l'accord salarial est en fait le prétexte à la mise en place à partir du 1er septembre d'horaires annuels et flexibles pouvant varier entre 35 et 43 h hebdomadaires suivant

tel, il prévoit la possibilité d'une « mensualisation » ou (à titre expérimental) d'une « annualisation » du décompte de service à temps partiel : il s'attaque ainsi à une de nos garanties fondamentales, ouvrant la porte à toutes les flexibilités. En outre, rien n'est prévu pour le retour au temps plein : le temps précédemment choisi risque en fait de devenir un temps contraint !

Inacceptable. Il faut au contraire une véritable politique de l'emploi public liée à la reprise aux besoins et à une diminution de la charge de travail. C'est ce que nous avons dit au cabinet de M. Rossinot.

Colloque

Les 3 et 4 juin aura lieu à Paris notre colloque :

« Femmes et filles dans le système éducatif »

Comme la FSU, ce colloque est né de la volonté de construire un syndicalisme en prise sur la situation des personnels que nous représentons, et plus largement, sur les évolutions sociales. La féminisation de la plupart des métiers de l'éducation est une donnée forte que notre syndicalisme revendicatif doit totalement intégrer.

La montée en puissance de la scolarisation des filles implique que nous sachions enforcer la capacité du service public d'Education à développer l'égalité des chances, à améliorer l'insertion professionnelle de tous. Ce sont ces questions qu'abordera notre colloque non pas, certes, avec la prétention de les régler définitivement mais avec la volonté de mieux intégrer ces problématiques dans notre activité. Ce colloque s'articulera autour de 4 thèmes :

- Le contexte du système éducatif en matière de droits des femmes.

- Femmes et syndicat.

- Femmes et fonctionnaires.

- Filles et système éducatif.

De nombreuses personnalités ont déjà annoncé leur participation au colloque. Si vous êtes intéressé(e) donnez-nous vos coordonnées pour que nous puissions vous envoyer une invitation.

Vous pouvez prendre contact avec votre section départementale ou votre syndicat national qui ont reçu un petit document préparatoire.

pédagogique et avec un service annuel de 810 heures ! Nous avons demandé le retrait du projet. Devant son maintien, tous les représentants du personnel ont voté contre.

Vers la suppression des bourses

Alertés dès janvier 94 de la possible suppression des bourses en collège, la FSU avec ses syndicats est intervenue. Il faut souligner la méthode scandaleuse de mise devant le fait accompli qui a été de mise dans le cadre de ce dossier. Officieusement tout est prêt alors qu'officiellement rien n'est décidé. Le Conseil supérieur de l'Education a pourtant adopté un avis négatif à la quasi-unanimité. L'enjeu est de taille. Il s'agit de la suppression des bourses, d'abord en collèges (celles des lycées sont déjà évoquées), et de leur remplacement par une « aide à la scolarité » versée en une seule fois et sur les seuls critères de ressources puisque gérée par les Caisses d'Allocations Familiales.

Il s'agit donc bien de supprimer une forme d'aide continue à la scolarité, en s'appuyant sur leur faible montant, de supprimer des postes sous couvert de rationalisation sans qu'à aucun moment une réflexion de fond n'ait été menée. Cette modification fondamentale est avalisée par le projet de loi Veil. Or, la « future aide à la scolarité » n'intègre aucune perspective de revalorisation du montant, sa gestion interdira la prise en compte de critères spécifiques liés à la scolarité et ses bénéficiaires sont définis de façon encore plus restrictive que ceux des bourses. Comme la gratuité des études n'est toujours pas garantie, alors que les difficultés sociales et économiques de nombreuses familles s'aggravent, ces dispositions préconisées vont se traduire par de nouvelles régressions. La FSU cherche à ce que des initiatives unitaires soient prises pour intervenir sur ce dossier.

Bioéthique

La presse a rendu compte des débats qui ont précédé l'adoption de textes législatifs sur des questions de bioéthique. Procréation médicalement assistée, utilisation des produits et parties du corps humain, diagnostic préimplantatoire : sous des dehors techniques ce sont des questions essentielles qui engagent le statut de la personne humaine et l'usage que fera l'humanité des pouvoirs qu'elle acquiert sur elle-même.

En quelques dizaines d'années, la science a fait d'immenses progrès dans la connaissance de ce qui définit biologiquement l'humanité et constitue l'individualité génétique. Ces savoirs nouveaux ont induit des pouvoirs sans précédent de diagnostic et de « manipulation » génétiques. Il est et sera de plus en plus nécessaire de dire quelles valeurs doivent borner, mais surtout orienter ces pouvoirs nouveaux.

Engageant les valeurs essentielles de chacun et celles que la collectivité reconnaît (c'est l'objet de l'éthique), ces questions ne peuvent être l'affaire de quelques-uns ([autorités] religieuses ou morales, [experts] de la science ou de la technique). Elles impliquent de véritables choix de société, concernent l'homme et le citoyen. C'est donc une nouvelle tâche pour l'enseignement d'apporter l'information, les outils d'analyse, les repères qui permettront à chacun d'être acteur responsable de ces choix décisifs. C'est pour y contribuer qu'ADAPT (1) vient d'organiser une table ronde, réunissant autour de membres du Comité consultatif national d'éthique (L. Sève, F. Quéré, A. Boué) des scientifiques et des enseignants (de biologie, de philo et de SMS) directement impliqués par ces débats. Elle donnera lieu à une prochaine publication.

(1) Adapt est une maison d'édition créée à l'Initiative du SNES qui cherche à proposer des outils pédagogiques adaptés aux besoins nouveaux de l'enseignement.

Prestations d'action sociale

Nous publions un tableau récapitulatif des principales prestations d'action sociale de la fonction publique avec les taux en vigueur en 1994. S'y ajoutent des initiatives propres à chaque Ministère avec, par exemple, des actions spécifiques dans les académies. Néanmoins, la faiblesse des crédits et les conditions très restrictives d'attribution en font une assistance minimale très éloignée des besoins multiples des personnels, qu'il s'agisse du logement, des enfants, des loisirs ou des activités culturelles.

La FSU et ses syndicats nationaux doivent désormais siéger dans les organismes qui interviennent en matière d'action sociale. Encore faut-il que le gouvernement cesse de tergiverser et respecte le vote des personnels.

En tout état de cause, nous entendons y faire entendre les revendications et les attentes de tous.

Tableau des principales prestations d'action sociale

Nature de la prestation	Modalités d'attribution	Taux 1994
Aides aux familles au titre des jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond de ressource • Versée pour enfant(s) de moins de 3 ans placé(s) chez une assistante maternelle agréée ou en crèche. • Pas de P.I. • Séjour en maisons de repos agréées par la S.S. pour personnes féminines + enfants en séjour médicalement prescrit. • Enfants de moins de 5 ans. • 35 jours maxi. par an et par enfant. • Pas de P.I. • Enfants de moins de 10 ans au 1er jour de l'accueil provisoire au foyer des parents adoptifs. 	15,70 F/j 117,90 F/j
Séjours d'enfants	(moins de 18 ans). P.I. 486 et/ou quotient familial	Moins de 13 ans 37,75 F Plus de 13 ans 57,30 F
	<ul style="list-style-type: none"> • Centres de vacances avec hébergement • Centres aériens • Séjours avec parents en centres familiaux agréés et gîtes de France • Classe de neige, mer, nature 	27,30 F 39,80 F si pension complète 37,75 F pour les autres formules 392,25 F 21 jours/an
Aides aux familles au titre des enfants handicapés	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans • Allocation spéciale pour jeunes de 20 à 27 ans • Séjours en centres familiaux de vacances ou en centre de vacances spécialisé 	Versée aux seuls bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale. 825,20 F/mois 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 616,29 F
Retraites	<ul style="list-style-type: none"> • Aides à l'amélioration de l'habitat • Aides ménagères à domicile 	Gestion par la MGEN Gestion par la MGEN
Chèques vacances	• Gestion MGEN	

Professeurs associés

A ce même CTPM un projet instaurant des « professeurs associés », Profil bas du ministère qui minimise le texte. En fait, pour appliquer la loi quinquennale et développer l'apprentissage, on instaure une nouvelle catégorie de précaires, des contractuels recrutés pour un mi-temps ou un temps complet parmi les cadres, notamment ceux au chômage, sans formation